

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois ;  
36 fr. pour six mois ;  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,

RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,  
au coin du quai de l'Horloge.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

## AVIS.

Nos lecteurs ont pu remarquer que les mesures prises par la *Gazette des Tribunaux*, au moyen d'un service extraordinaire d'estafettes et de la publication de doubles Suppléments, lui ont permis de devancer les autres feuilles de la capitale dans le compte-rendu des deux premières audiences de l'*Affaire Marcellange*.

Un troisième Supplément, distribué dans le cours de la journée, et qui sera continué tant que les circonstances le rendront nécessaires, contiendra les débats complets de l'audience du mercredi 21 décembre.

(On peut se procurer ces débats au Bureau du journal et à l'imprimerie, rue Neuve-des-Petits Champs, 35.)

## JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (3<sup>e</sup> chambre).

(Présidence de M. Hallé.)

Audience du 21 décembre.

SÉPARATION DE CORPS.

M<sup>e</sup> Boinvilliers, avocat de Mme de S..., expose ainsi les faits de la cause :

« Je viens vous demander de séparer, après quelques mois d'une union malheureuse, deux personnes d'un âge déjà mûr, et que ne retiennent aucun lien dans le passé, aucune espérance dans l'avenir. Des sévices, des injures de la part du mari, ont rendu la vie commune insupportable; un rapprochement est impossible entre les deux époux.

Mme veuve D... fut recherchée en mariage, en 1840, par M. le baron de S... N'ayant d'abord qu'une fortune viagère, qu'elle tenait de son premier mari, Mme veuve D... fut mise par la mort de son père en possession d'une assez belle fortune. M. de S... avait été un jeune homme du grand monde, habitué à une vie de dissipation et de légèreté. Il avait une fille naturelle, fruit d'une union passagère avec une artiste de l'Opéra. M. de S... était plus jeune de dix ans que Mme D... Aussi Mme D..., qui avait d'autres idées, résista-t-elle d'abord à ses propositions de mariage. Elle avait vu plusieurs fois la fille de M. de S..., et n'ayant jamais eu d'enfants, elle conçut pour cette jeune fille une affection toute maternelle, à ce point qu'elle proposa à M. de S... de l'adopter. Mais M. de S... avait ses vues, il sut faire servir cette affection au succès de ses projets. Sa conduite était peu connue de Mme D...; il lui dit qu'elle servirait de mère à sa fille; qu'elle ne devait voir dans le mariage proposé qu'une vie de famille et un commerce d'amitié. Dans de pareils termes, l'union projetée fut enfin acceptée par Mme D... Mme D... avait en M. de S... une confiance aveugle. Cette confiance a-t-elle été justifiée? Vous en jugerez. M. de S... ne voulait pas de contrat de mariage. Lui sans fortune, épousant une femme riche, il veut se marier sans contrat. Mais voici un fait plus grave, qui, à lui seul, fait connaître M. de S... et les motifs intéressés qui lui faisaient rechercher la main de Mme D... Le notaire de Mme D..., instruit de ses projets de mariage, lui écrivit de Lyon, le 4 mai 1841, pour lui donner les conseils que réclamaient une circonstance aussi grave, et qu'autorisaient son caractère et les relations avec la famille de Mme D... Il lui ouvrait les yeux sur les dangers de la communauté légale. « Je ne puis, disait-il, m'expliquer plus au long dans une lettre; mais consultez, et faites un contrat. » Mme de S... répondit à son notaire que sa confiance en M. de S... était entière, et qu'elle ne ferait pas de contrat. Mais cette réponse, M. de S... voulut la formuler lui-même, et voici en quels termes il fit parler sur son compte Mme de S... :

« Notre première intention a été de nous dispenser de faire un contrat, par l'incertitude où j'étais d'assigner une valeur déterminée à ce qui pourrait me revenir de la succession de mon père, et peut-être encore par l'absence à Paris de personnes qui comprissent parfaitement ma position. Plus tard, quand je saurai positivement à quoi m'en tenir, si notre intérêt réciproque le demande, ni M. de S... ni moi ne nous refuserons à faire un contrat. Seulement, pour vous rassurer, je vous dirai qu'en me mariant je fais un acte de confiance, que je connais M. de S... depuis longtemps, et que j'ai foi en sa loyauté comme il croit en la mienne. Je suis sûre qu'il ne s'est point informé de la vérité de ce que je lui ai dit, et je suis sûre aussi qu'il fera toujours ce qui est convenable et juste. »

« Que nous est-il permis de penser, continue M<sup>e</sup> Boinvilliers, à moi, à vous, Messieurs, quand nous voyons M. de S... prendre soin de formuler lui-même cette réponse, où il invoque ainsi la confiance de sa femme? Et quand vous voyez ensuite ce mari oublier tout égard envers sa femme, user avec elle de violences et de mépris, ne devez-vous pas dire qu'il ne voulait d'elle que sa fortune, et que cette fortune une fois acquise, il n'a même pas mis la main sur cet infanticide :

La fille auteur présumé de ce crime, et que la justice vient de saisir, se nomme Marie Doncker; elle est âgée de vingt-deux ans, et exerce à Dunkerque, où elle est née, la profession de pêcheuse. Les soupçons de ce crime s'arrêtèrent sur elle par suite de la confiance que fit une de ses voisines à un agent de police le jour même où l'enfant fut découvert, qu'elle avait remarqué que Marie Doncker était enceinte, et que depuis plusieurs jours elle ne l'avait pas vue. Le secret de cette confiance fut mal gardé, car une des sœurs de Marie Doncker en fut bientôt instruite, et elle en fit part à cette dernière, qui nia d'abord et sa grossesse et son accouchement; mais comme il lui fut objecté que l'accusation portait contre elle était grave, et qu'elle ferait bien de dire si c'était son enfant qu'on avait trouvé, elle versa d'abondantes larmes, et son avoué qu'en effet cet enfant était le sien, mais que ce n'était pas elle qui l'avait tué. Elle ajouta qu'ayant été surprise par les dou-

d'odieuses confidences, prêtant à sa femme des désirs impudiques. Enfin les violences succèdent aux injures : Mme de S... s'échappe de sa chambre; elle fuit sur l'escalier toute meurtrie, se plaignant d'avoir été frappée par son mari. M. de S... ouvre la porte et la referme froidement, sans essayer même une justification. »

M<sup>e</sup> Boinvilliers, discutant ensuite les faits de l'enquête, s'efforce d'établir que les violences et les injures sont suffisamment prouvées et d'un caractère assez grave pour entraîner la séparation de corps.

M<sup>e</sup> Bourgain, avocat de Madame de S..., prend à son tour la parole en ces termes :

« Il n'y a rien de grave et de solennel dans cette cause, que le langage de men adversaire. Plus une cause est faible, plus elle a besoin pour se soutenir des efforts et du zèle de son défenseur. » Après avoir examiné les reproches adressés à son client de n'avoir, en recherchant la main de Mme de S..., convoité que sa fortune. M<sup>e</sup> Bourgain ajoute : « M. de S... était jeune encore, spirituel, aimable, doué des qualités les plus séduisantes; il porte un titre flatteur, et certes, s'il n'eût recherché que la fortune, il eût pu trouver mieux que Mme de S..., plus âgée que lui de plusieurs années, et jouissant d'une fortune de 8 à 9,000 francs de rente; fortune bien modeste, après tout, et qui ne peut pas autoriser Mme de S... à reprocher à son mari son union comme un mariage d'argent. Ce procès, continue M<sup>e</sup> Bourgain, a été enfanté par les idées jalouses de Mme de S... A propos d'une absence de M. de S..., prolongée quelques jours au-delà de ses prévisions, voilà ce que Mme de S... écrivait à son mari :

« Que vous ai-je fait, S..., dites-le moi, pour me torturer ainsi, et m'abreuver d'amertume et de larmes que je dévore et cache à tous les yeux en me composant une figure. Si je me sentais la force de supporter les fatigues du voyage, j'aurais à l'instant même chaise de poste et des chevaux qui m'arracheraient de mon lit de douleurs... Adieu, je voudrais vous écrire toujours. »

« La jalousie de Mme S... était telle, dit M<sup>e</sup> Bourgain, qu'elle le faisait suivre par un commissionnaire, chargé de lui rendre compte de toutes les démarches de son mari. Pour prévenir le commissionnaire de la sortie de M. S..., elle était convenue avec lui d'un signal : un ruban bleu flottait à la fenêtre. Ce n'est pas tout, elle avait fait faire une clé pour ouvrir le secrétaire de son mari, et apaiser par l'examen de sa correspondance les soupçons jaloux qui la tourmentaient. Ces deux faits sont établis par l'enquête. Quant au reproche adressé à M. de S... d'avoir imputé à sa femme, en parlant à sa domestique, des désirs impudiques, cette femme, suivant M<sup>e</sup> Bourgain, aurait été chargée par Mme de S... d'une mission délicate auprès de son mari. Elle devait rappeler, en qualité d'ambassadeur, M. de S... à l'accomplissement de ses devoirs d'époux trop souvent négligés; et que voulez-vous que réponde un mari à qui sa femme adresse par l'organe de sa domestique d'aussi étranges réclamations? Au surplus ce propos de l'enquête, si tant est qu'il ait été tenu, ne serait que trop justifié. »

Arrivant ensuite à l'examen de l'enquête, M<sup>e</sup> Bourgain soutient que les violences ne sont pas prouvées, et que les injures n'ont pas la gravité nécessaire pour entraîner la séparation de corps.

Le Tribunal, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, est rentré à l'audience en déclarant qu'il y avait partage, et a remis l'affaire au mercredi 28 décembre, jour auquel siégera M. Piquet-querel, appelé à départager le Tribunal.

## JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LOT-ET-GARONNE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)

Présidence de M. JOLY, conseiller. — Audience du 16 décembre.

MEURTRE. — DÉMENCE. — QUESTION DE MÉDECINE LÉGALE.

L'accusé est un de ces nombreux émigrants qui, du département de la Haute-Garonne, et principalement de l'arrondissement de Saint-Gaudens, se répandent dans tout le midi de la France pour y colporter, la balle sur le dos, tous ces objets de peu de valeur dont ils sont sûrs de trouver le débit dans nos campagnes. Plusieurs d'entre eux joignent à cette industrie les profits de quelque métier. Les uns sont cordiers, d'autres font des tamis ou cribles qu'ils vendent. Garès, l'accusé, était tout à la fois colporteur, tamisier, et au besoin cordier. Il avait choisi l'arrondissement de Nérac pour centre des opérations de son petit commerce. Du village de Bruch, où était son domicile, il allait dans les campagnes voisines, courait les foires et les marchés, et si la nuit le surprenait loin de quelque village ou de quelque hameau, il allait frapper à la première métairie qu'il rencontrait, et bien rarement on lui refusait l'hospitalité pour la nuit.

let 1824, qui renvoie, pour la pénalité, à l'article 423 du Code pénal.

Les prévenus sont les sieurs :

Causserouge, distillateur, rue de la Cité, 66; Bime, distillateur, rue Neuve-des-Petits-Champs, 70; Gaillard, distillateur, rue du Petit-Carreau, 17; Baudouin, ancien distillateur, rue Meslay, 26; Mme Charles, marchande de liqueurs, rue Dauphine, 30; Grondard, épicière, rue de l'Odéon, 17; Tamboud, épicière, rue du Four-St-Germain, 81; Demont, épicière, rue du Four-St-Germain, 31; Boizot, épicière, rue de Sévres, 73; Gaudron, épicière, rue Cassette, 1; Sergeant, épicière, rue de l'Est, 29; Rondeau, épicière, rue de La Harpe, 29; Barras, épicière, rue du Marché-Saint-Honoré, 1; Bruyant, épicière, rue Saint-Honoré, 120; Jousset, épicière, rue Ste-Anne, 1; Thomas, épicière, rue Nve-des-Petits-Champs, 44; Fortin, épicière, rue du Mail, 36; Desobry, épicière, rue du Faubourg-Poissonnière, 4; Devaux, épicière, rue Hauteville, 1; Chevassu, distillateur, rue du Faubourg-St-Antoine, 47; Cile, distillateur, rue du Faubourg-St-Antoine, 184; Thorin, distillateur, rue de Bièvre, 19; Baudet, épicière, rue du Petit-Carreau, 23; Dessaint, épicière, rue

qu'il aurait frappé le métayer d'un coup de couteau si violent, à la gorge, que l'artère faciale et la veine du même nom, du côté gauche, furent entièrement coupées. Le fils du métayer s'étant écrié : « Il a tué mon père, » le régisseur et les autres personnes qui se trouvaient à la métairie du Couchant, ainsi que plusieurs charpentiers qui revenaient du Pont-de-Bordes s'empressèrent d'accourir. Les uns portèrent secours au blessé, les autres s'emparèrent de Garès, l'attachèrent avec des cordes, sans que jamais celui-ci proférât un seul mot ou fit la moindre résistance.

Le domestique et un autre jeune homme coururent chercher le médecin qui (à cause de la distance qui sépare Lavardac de Séguinot trois kilomètres environ), n'arriva qu'une heure après l'événement. Comme l'hémorragie, en raison de l'étendue et de la profondeur de la blessure, et surtout à cause de la section complète de l'artère faciale, était des plus abondantes, le malheureux vieillard mourut avant que la ligature de l'artère eût été faite.

Aux débats, il a été établi, de la manière la plus positive, que l'accusé était atteint d'épilepsie, et que les attaques de ce mal étaient très fréquentes et souvent d'une grande violence. Il a été également constaté que ses facultés intellectuelles étaient loin d'être entières. L'air d'hébété qui règne sur son visage confirme à cet égard le dire des témoins.

La défense, dans ces circonstances, devait rechercher si l'état intellectuel de l'accusé n'était pas au fait tout caractère de criminalité. Aussi, M<sup>e</sup> Bourdens-Lasalle, après s'être demandé ce que c'était que la démence, et avoir défini, d'après M. Orfila (*Traité de médecine légale*, tome 1<sup>er</sup>, page 466), quels étaient les caractères auxquels on pouvait la reconnaître, a-t-il cherché à établir la similitude de ces caractères avec les phénomènes produits par la fréquence des accès épileptiques.

S'autorisant d'abord de l'opinion de M. Georget (*Dict. de méd.*, t. XII, p. 179, v<sup>o</sup> *Epilepsie*), le défenseur prouve que l'épilepsie même infailliblement à la manie, à la monomanie ou à la démence, et que, comme le dit M. Esquirol, « la démence fait d'autant plus de progrès que les accès sont plus fréquents. » Voulu ensuite démontrer les rapports qui lient nécessairement l'aliénation mentale et l'épilepsie, M<sup>e</sup> Bourdens-Lasalle cite un passage d'un mémoire de MM. Bouchet et Cazauvieilh, rapporté au tome 9 des *Archives générales de médecine*, p. 510, dans lequel, après avoir examiné l'épilepsie considérée dans ses rapports avec l'aliénation mentale, et recherché la nature et le siège de ces deux maladies, ces messieurs établissent, par le résultat de nombreuses autopsies, que l'aliénation mentale et l'épilepsie ont toutes deux leur siège dans le cerveau; et, arrivant de la thèse générale au cas particulier, il donne lecture du congé de réforme pour inaptitude au service militaire délivré à Garès par le conseil d'administration du 10<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, et de nombreux certificats émanés des personnes les plus considérables de la commune de Blajan, lieu de naissance de l'accusé, qui attestent toutes la faiblesse de ses facultés intellectuelles, et rappellent même certains actes de démence.

La pertinence des réponses de l'accusé aux questions qui lui ont été adressées par M. le président à l'audience même, et le rapport des médecins commis pour examiner son état mental, n'ont pas permis à MM. les jurés d'adopter entièrement le système présenté par la défense. Ils ont rendu une réponse négative sur la première question, celle de meurtre, avec cette circonstance aggravante que le meurtre avait eu pour objet de préparer ou faciliter un délit; sur la seconde question, qui avait été posée d'office par M. le président, malgré les réquisitions contraires de M. le procureur-général Lebé, qui soutenait lui-même l'accusation, celle de coups et blessures volontaires, avec cette circonstance que ces coups et blessures ont occasionné la mort sans intention de la donner, la réponse du jury a été affirmative.

En conséquence, Garès a été condamné à douze ans de travaux forcés sans exposition.

## COUR D'ASSISES DE LA VENDEE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)

Audiences des 15 et 16 décembre.

ASSASSINAT D'UNE FEMME PAR SON MARI. — CONdamnATION A MORT.

Une multitude avide de fortes émotions se précipite avec de grands cris vers les issues de la salle d'assises. Bien longtemps avant l'ouverture des débats, l'enceinte réservée est remplie de dames magnifiquement parées.

Lorsque l'accusé paraît, tous les regards se portent sur lui. C'est un homme de taille moyenne et bien prise; il paraît avoir 45 ans. Sa figure fraîche et colorée, loin d'annoncer la criminalité, exprime au contraire une haute considération dans le public d'élite auquel elle s'adresse plus particulièrement. Le 15<sup>e</sup> numéro, commençant la seconde année, vient de paraître. Voici le sommaire des articles qu'il renferme : *Considérations sur l'influence de l'émancipation des esclaves dans les colonies à sucre*, par M. RAMON DE LA SAGRA, membre correspondant de l'Institut; *Pensions de retraite des fonctionnaires civils*, par M. P. CLÉMENT; *de la Traite des gommes au Sénégal*, par M. L. R.; *de l'Enseignement de l'Economie politique en France*, par M. AD. BLAISE; *Exposition des Produits de l'Industrie au Mans*, par M. H. RICHELÔT; *Cours d'Economie politique fait au collège de France*, par M. Michel Chevalier (compte rendu par M. H. DUSSARD); *Traité des Faillites et Banqueroutes*, par M. Ch. Renouard (compte rendu par M. HORACE SAX). — *Bulletin bibliographique, Chronique mensuelle* (1).

(1) Bureau d'abonnement au *Journal des Economistes*, à la Librairie de Guillaumin, galerie de la Bourse, 5, Panoramas. — Prix : 30 fr. par an. 16 fr. pour 6 mois, pour toute la France. — Pour l'étranger, 40 et 20 fr.

reintes au cou, qui me parurent provenir d'une pression exercée à la gorge. Il y avait aussi à côté des taches à peine perceptibles qui ont été probablement produites par les efforts que cette femme a dû faire pour ôter la main qui lui serrait la gorge.

Après avoir appelé un médecin, il observa et constata les mêmes marques, ainsi que de fortes contusions qui se trouvaient à la partie postérieure de la tête, et auxquelles, d'après ce docteur, il faut attribuer la mort.

Je dois dire aussi que le lendemain, lorsque les médecins vinrent faire l'autopsie, les empreintes qui se trouvaient au cou étaient beaucoup plus visibles que la veille.

Après avoir constaté l'état du cadavre, j'interrogeai la petite Boutin, âgée de neuf ans. Cette enfant me déclara que sa mère couchait habituellement avec elle; mais que la veille elle ne l'avait pas sentie se coucher ni se lever le matin. J'envoyai ensuite chercher l'accusé qui travaillait dans les champs. A son retour, il me dit qu'il n'avait point vu sa femme le matin avant d'aller à son travail.

Son domestique, François Fillon, m'assura que s'étant levé à quatre heures du matin, il était allé chercher du pain à la maison, et avait vu sa maîtresse entrer dans l'étable pour traire ses vaches.

M. le président : Les époux Boutin vivaient-ils en bonne intelligence? M. Sabourcau : Non, Monsieur le président; j'ai souvent entendu parler de leurs querelles par la rumeur publique. Un jour même la femme de l'accusé vint se plaindre de son mari, qui l'avait laissée battre par la fille Berton (avec laquelle, dit-on, il avait eu des relations criminelles), et que, loin de la secourir, il aurait plutôt aidé cette fille. Je fis des observations à cette femme ainsi qu'à son mari, et les engageai à vivre désormais en meilleure intelligence.

M. Petit, médecin à Auzeay : Le 11, appelé par M. le maire, je me rendis, à son invitation, chez le sieur Boutin. Le témoin, après avoir narré ce que la précédente déposition fait connaître, continue ainsi : « Après avoir dérangé les cheveux qui couvraient le côté droit de la tête, j'aperçus à la partie postérieure une forte contusion que j'ouvris avec mon bistouri. Il s'échappa alors un sang noirâtre. Je pense que c'est ce coup qui a provoqué la congestion cérébrale qui a occasionné la mort. Je vis aussi au cou de légères taches, et tellement peu visibles, qu'il m'est impossible d'asseoir un jugement sur leur cause et leurs effets. N'ayant pas assisté à l'autopsie, j'ignore ce qui s'y est passé.

M. Jauffron, médecin à Fontenay-le-Comte, requis pour l'autopsie : Je pense que cette femme est morte par suite des coups portés à la tête par un corps contondant dont il est impossible de préciser la forme. Il y a bien eu aussi essai de strangulation, mais ce n'est pas ce qui a occasionné la mort. J'ai aperçu sur le bras gauche une empreinte qui a dû être faite par la pression d'une main vigoureuse, car on remarquait la place du pouce et des doigts.

M. le président : Croyez-vous que les contusions peuvent avoir été produites par le sabot d'un cheval?

M. Jauffron : Cela est peu probable, mais je ne peux pas assurer que cela ne soit pas.

M. le procureur du Roi : L'empreinte qui se trouvait sur le bras ait été produite pendant la vie?

M. Jauffron : Je ne puis préciser si c'est pendant la vie ou immédiatement après la mort. Ce qui est certain, c'est que la circulation du sang n'était pas entièrement arrêtée, autrement on n'y verrait aucune marque de pression.

Boutin : L'accusé m'avait prié, le 10, d'aller le lendemain lui aider à arracher ses pommes de terre. Le 11 au matin, lorsque j'arrivai, la petite fille entra dans l'étable, et en sortit de suite tout effrayée, en me disant : « Venez donc vite, il y a une grande bête blanche entre la vache et le cheval. » Je courus, et trouvai la mère de cette enfant étendue, sans vie, le visage en haut, la bouche ouverte, les cheveux épars et les vêtements en désordre, la tête tournée vers la crèche, la chaise et le seau renversés. Je dis aux enfants d'aller prévenir M. le maire et leur grand-père, et j'allai chercher Boutin. Je lui criai de venir. Il me demanda ce qu'il y avait. « Venez, lui dis-je, vous l'apprendrez chez vous. » Il se mit alors à pleurer en disant : « Ah! quel malheur! »

L'accusé : Comment! vous ne m'avez pas dit que ma femme était morte.

Le témoin : Non, je ne vous l'ai pas dit.

L'accusé : Allez, vous êtes un lâche.

François Pannetier : Ma femme ayant ressenti sur les onze heures du soir les douleurs de l'enfantement, j'allai chercher ma tante, la femme Ancelin; j'entendis en route une voix qui criait : « Je suis morte! A mon aide! » Je crus que c'était une femme qui accouchait.

La femme Ancelin : Je venais de me coucher, lorsque mon neveu vint me chercher pour aller chez lui. Je me levai, et en sortant, j'entendis une voix qui criait : « François! » Ce cri faible et plaintif venait de chez Boutin.

La femme Poupart : M'étant levée sur les onze heures pour satisfaire à des besoins, j'entendis un cri plaintif de femme : « O François! A mon secours! » Je pensai de suite que c'était la femme de l'accusé qui appelait son domestique François Fillon à son secours. Je savais qu'elle et son mari faisaient mauvais ménage.

L'accusé : Vous voyez bien que cette femme, qui demeure à plus de six portées de fusil de chez moi, lorsqu'elle vient dire avoir entendu crier au secours, car il est impossible d'entendre d'aussi loin.

M. le président rappelle le maire, et lui demande s'il est possible que le témoin ait pu entendre, ainsi qu'il le prétend.

M. Sabourcau : Je crois qu'il est facile d'entendre de chez cette femme, surtout lorsque le vent est favorable, et il l'était ce soir-là.

Jeanne Sanzeau : Je demeure en face de chez Boutin. Il y a bien un petit vallon entre sa maison et la mienne, mais à vol d'oiseau la distance est très petite. Le 10 au soir, j'entendis la femme de l'accusé crier : « Au secours! on m'assassine! » Je dis à mon mari de se lever et d'y aller, que Boutin battait sa femme; il me répondit : « Cela ne nous regarde pas; ce ne sont pas nos affaires, laissez-moi dormir. » Je sortais de temps en temps et j'entendais toujours les mêmes cris, mais de plus en plus faibles.

M. Moreau, propriétaire à Auzeay : Un jour la fille Berton et la femme Boutin ayant eu dispute, cette dernière lança un coup de pierre qui atteignit son adversaire. Boutin, prenant alors parti contre sa femme, dit : « S'il y avait encore un bon b... qui voulait lui donner un bouillon de onze heures! » Et comme il engageait la fille Berton à traduire sa femme en police correctionnelle, je lui dis : « Tu as ma foi raison, parce que tu paieras les frais de la noce. » Le 10, j'allai avec mon domestique chez la femme Cardin, cabaretière, pour le gager de nouveau. Boutin y vint bientôt après avec le sien pour le même motif. Je passai devant chez lui sur les dix ou onze heures du soir, mais je n'entendis rien. Le lendemain j'appris par François Fillon la mort de sa maîtresse. Il me dit que leur étalon l'avait tuée à coups de pied. Je m'écriai alors : « Diable de ton cheval! il a déjà donné la semaine dernière une ruade dans le ventre du meunier, qui a été forcé de s'appliquer quarante sangsues. »

Durand : Lorsque j'étais domestique de Boutin, sa femme alla un soir le chercher au cabaret, et l'en fit sortir à coups de bâton, parce qu'il y soupait avec un de ses parents qui cependant payait la dépense.

Pierre Leslandes : Un jour l'accusé me dit qu'il était las de vivre avec sa femme, et qu'il voulait la tuer. Lui ayant fait observer qu'il n'était pas possible qu'il pût commettre un aussi grand crime, il me répondit que c'était un projet arrêté, et qu'il voulait l'exécuter.

L'accusé : Tu es un menteur; c'est toi qui m'as offert au contraire de me donner un remède pour l'adoucir.

Le témoin : Comment! malheureux! est-ce que je suis capable de rendre une femme dotée? (Hilarité prolongée et générale.)

Louis Renou : Boutin m'a dit au mois de décembre 1841 : « Je ne puis m'entretenir avec ma femme, il faut que je la tue dans un temps ou dans l'autre! »

L'accusé : Qu'est-ce donc que tu viens bagouiller-là? on voit bien que tu as envie de gagner les 15 francs qu'on te donnera pour ton voyage.

Goual : (Ce témoin est tellement ému qu'il ne peut parler, M. le président le rassure.)

Le témoin : Peu avant l'assassinat, l'accusé me dit devant sa porte : « La b..., je veux la tuer; elle ne me laisse aucune tranquillité. » Je dois ajouter que j'ai vu l'an dernier Boutin poursuivre sa femme avec une fourche de fer, et qu'elle saignait même à la joue.

L'accusé : C'est faux; je n'ai jamais poursuivi ma femme avec une fourche; je vous défie de le prouver.

Le témoin : Cela n'est pas possible puisque nous étions seuls.

L'accusé : Ce n'est pas vrai, nous n'étions pas seuls, nous étions onze moissonneurs.

M. le président : Vous voyez bien, accusé, que le témoin dit la vérité, puisque vous reconnaissez que vous n'étiez pas seuls lorsque le fait se passa.

L'accusé garde le silence.

François Guy : Le 4 du mois d'octobre dernier, Boutin me dit, en allant me faire un charroi, que si sa femme n'existait pas, il prendrait la fille Berton pour domestique, et vivrait beaucoup plus heureux avec elle et ses enfants. Le lendemain il me dit qu'avant quinze jours il y aurait un grand changement chez lui.

Jauffray, concierge de la prison de Fontenay : L'accusé, après avoir été confronté avec son domestique, parut beaucoup plus triste. Lui en ayant fait l'observation, il me dit qu'il fallait que j'allasse chercher M. le procureur du Roi, qu'il voulait faire des révélations. C'est à partir de ce moment qu'il a fait le fou jusqu'à son départ.

M. le procureur du Roi : L'accusé ayant, Messieurs, renoncé à simuler la folie, ce témoin n'a plus d'importance aux débats.

M. le procureur du Roi lit ensuite les interrogatoires subis par Boutin, et dont nous avons saisi le passage suivant :

« Ce n'est pas moi qui ai tué ma femme, mais mon domestique. Le 10, au matin, il me dit : « Notre bourgeois, j'ai voulu jouer de ma maîtresse, elle n'a pas voulu. J'essaierai encore ce soir; mais, si elle ne veut pas, je l'étranglerai. » Je lui dis alors : « Ce n'est pas moi toujours qui te commanderai de semblable ouvrage. » Le soir je me retirai dans ma loge, qui est dans l'aire; je ne sais ce qui se passa. Le lendemain matin François me dit que, n'ayant pu jouer de sa maîtresse, il l'avait étranglée et mise derrière le cheval pour faire croire qu'elle avait été tuée par cet animal. Je lui dis alors : « Tu as fait là de bel ouvrage mais puisque c'est fait, je n'en parlerai pas. »

D. Pourquoi n'avez-vous pas parlé plus tôt de ce fait?—R. Je n'y avais pas pensé.

Après cette lecture, on reprend l'audition des témoins.

Marie Cardin, cabaretière : Le jour où on découvrit la femme Boutin, François Fillon vint chez moi, il me dit que sa maîtresse avait été tuée par leur étalon. Cet homme paraissait très ennuyé. Le lendemain matin il vint encore à la maison, et se mit à boire avec d'autres personnes. Tout à coup il frappa sur la table et dit : J'ai un secret sur le cœur qui me suffoque; je ne puis plus le garder. Il nous raconta alors que son maître lui avait confié qu'il avait tué sa femme, et qu'il l'avait placée dans l'écurie pour faire croire que c'était son cheval; qu'il avait eu bien de la peine à lui faire rendre le dernier soupir.

M. le président : Boutin et sa femme vivaient-ils en bonne intelligence?

La femme Cardin : Non, Monsieur; souvent la femme de l'accusé est venue le chercher, et l'a emmené à coups de manche à balai. Le mari ne disait rien.

Pinchinal, garde champêtre, était chez la femme Cardin lorsque Fillon fit ses révélations. Il dépose des mêmes faits.

François Fillon, Ce témoin sur lequel repose toute l'accusation, excite la curiosité générale. Il est petit et d'un extérieur peu agréable.

« Boutin et sa femme avaient souvent des querelles. Le dimanche matin, 9 octobre, mon maître me dit : « Il faut que je te confie un secret; je veux tuer ma femme ce soir. » Mais n'étant pas rentré, le coup fut manqué. Le lendemain 10, nous revînmes ensemble du cabaret, où il m'avait regagné; il était alors entre dix et onze heures du soir. Mon maître entra dans la loge et moi dans la maison. Ma maîtresse veillait encore; après avoir causé quelque temps, je crus entendre du bruit dans la cour, et je m'écriai : Oh! la bourgeoise, entendez-vous? C'est la maîtresse du bourgeois qui est avec lui dans la loge. » Ces mots elle sortit et alla trouver son mari. Je la suivis jusqu'au seuil de la porte, je les entendis bien se disputer, mais comme il était tard et que cela leur arrivait souvent, j'allai me coucher. Je n'entendis rien pendant la nuit; mais, m'étant levé à quatre heures, selon mon habitude, Boutin vint me joindre sous le portail de la grange. « Ah! que la nuit est longue! me dit-il. » Je lui répondis alors : Je ne l'ai pas trouvée longue, moi; car je n'ai fait qu'un somme. J'ai réussi du coup! reprit-il; ma femme est venue me trouver hier soir à ma loge et je l'ai étranglée. J'ai voulu d'abord l'étouffer, mais n'ayant pu réussir, je l'ai étranglée. J'ai eu bien de la peine à lui faire rendre le dernier soupir. Je l'ai mise ensuite sous les pieds du cheval afin qu'on croie que c'est lui qui l'a tuée. On le croira d'autant plus facilement, que j'ai renversé près d'elle le seau qui sert à traire les vaches, ainsi que la chaise. Je suis bien venu voir si tu dormais, pour m'aider à la porter, mais je n'ai pas voulu t'appeler dans la crainte de réveiller les enfants. Il me dit ensuite qu'il fallait aller à la maison pour manger, avant de partir pour notre travail. Comme j'avais peur qu'il me fit un mauvais parti, je le suivis. Le lit n'ayant pas été dérangé, il le foula pour faire croire que sa femme s'était couchée; ensuite il se mit à table, et mangea d'un bon appétit, ce que que je ne pus faire.

Tous les témoins étant entendus, M. Duchaine, procureur du Roi, a soutenu l'accusation. M. Robert-Dubreuil a présenté la défense.

La réponse du jury étant affirmative sur tous les points, Jacques Boutin a été condamné à mort.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VERSAILLES.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. LECONTE. — Audience du 13 décembre.

PREVENTION D'ESCROQUERIE CONTRE UN ECCLESIASTIQUE.

C'était avec un sentiment pénible que les magistrats et le public ont vu se dérouler les débats de cette affaire dans laquelle figurait un prêtre comme prévenu de nombreuses escroqueries; mais c'était une compensation à ce sentiment pénible que de voir dans ces mêmes débats et comme témoins d'honorables ecclésiastiques que l'estime publique entoure et que leur charité seule avait rendus victimes des fraudes du prévenu.

Le prévenu s'appelle Jean-Baptiste Morin; il est âgé de quarante-sept ans, ancien vicaire à La Rochelle. Déjà une première condamnation en dix-huit mois de prison, pour escroquerie, fut prononcée contre lui par le Tribunal correctionnel de Meaux.

La lettre suivante de M. le curé de Seine-Port fait connaître quelques-uns des chefs de prévention :

- « Monsieur le maire,
« Le nommé Morin (Jean-Baptiste), âgé de quarante-sept ans, est malheureusement prêtre. Il appartient au diocèse de La Rochelle. Depuis son ordination, il a occupé plusieurs postes, tant à Saint-Martin, île de Rhé, qu'à La Rochelle même, où il était vicaire de son oncle, curé de Saint-Sauveur. Son oncle mort, le sieur Morin s'est expatrié quelque temps après, et s'en est allé à la Nouvelle-Orléans exercer les fonctions de chapelain dans un couvent.
« Après deux ou trois ans de ministère dans cette contrée, il est rentré en France, où il a vainement cherché un emploi dans divers diocèses.
« Rejeté partout, et notamment à La Rochelle, à Angoulême, à Beauvais, à Versailles, il est venu à Meaux en 1838 ou 1839. Là, tandis qu'il postulait, inutilement encore, son admission dans ce dernier diocèse, on l'a arrêté sous l'inculpation d'escroquerie exercée, je crois, à l'aide d'un faux.
« Condamné pour ce fait à dix-huit mois de prison, il a subi sa peine dans les prisons de Melun. A sa sortie de la maison de détention de cette ville, son caractère de prêtre, sa bonne conduite apparente durant sa captivité, lui ayant concilié l'intérêt de l'aumônier de cette maison, on chercha les moyens de lui venir en aide, tout coupable, tout étranger et inconnu qu'il était.
« Cela se passa à Melun en juin ou juillet 1840.
« Instruit alors de ces circonstances que jusque-là j'avais complètement ignorées, et touché de compassion pour un homme qui, malgré tout, était prêtre, j'invitai ces messieurs de Melun à envoyer chez moi, à Seine-Port, le sieur Morin, pendant qu'ils aviseraient aux moyens de lui trouver au moins quelques minces emplois civils. D'après mon invitation, Morin arriva le lendemain au presbytère de Seine-Port. Je m'étudiai à l'accueillir avec toute la charité possible, évitant toute parole qu'il pût lui faire sentir que je recevais en lui un homme coupable.
« Il demeura cinq jours avec moi (toujours en juin ou juillet 1840), puis retourna passer quelque temps à Melun, d'où il partit pour Paris, emportant avec lui des lettres de recommandation pour cette ville.

Depuis cette époque (juillet 1840) jusqu'au 10 novembre 1841, je n'ai eu aucune lettre, aucune nouvelle directe du nommé Morin. Seulement j'ai appris à Melun qu'il avait successivement travaillé chez M. Migne, fait une retraite, de la erré et végété dans l'aris, et fini par dépister en quelque sorte la surveillance pleine d'affection et d'intérêt que le clergé de Melun avait jusque-là exercée sur lui.
« N'ayant plus de relations avec le sieur Morin, n'en entendant plus parler, je ne pensais plus à lui, quand, le 10 novembre 1841, je vis tout à coup arriver à Seine-Port; il était en soutane; il venait, disait-il, me demander asile durant quelques jours, jusqu'à ce que M. de Forbin-Janson, qui devait sous peu revenir d'Amérique en France, pût le placer dans le diocèse de Nancy, comme on le lui avait promis en son nom.

Heureux de voir le sieur Morin en soutane, et croyant à son entier retour au bien, je lui promis avec joie cet asile de quelques jours, et je l'installai une seconde fois chez moi.

Alors je lui demandai ce qu'il était devenu depuis quinze mois d'absence et de silence. Il me confirma d'abord dans ce que j'avais su de lui à Melun, et m'apprit ensuite qu'il avait passé plusieurs mois à l'abbaye du Gard, près d'Amiens; que là, il avait obtenu l'autorisation de célébrer la messe; qu'à sa rentrée de l'abbaye à Paris, il avait dit la messe plusieurs fois à Saint-Thomas-d'Aquin.

Ces derniers faits étant appuyés d'attestations écrites et signées, je crus pouvoir y ajouter foi. En conséquence, pour lui témoigner que j'y croyais, et pour couvrir aux yeux de ma paroisse la réputation d'un ecclésiastique qu'elle aurait vu avec peine et surprise me remplir aucune fonction du ministère, je l'autorisai à dire la messe chez moi.

Cependant le temps s'écoulait; les dix jours s'étaient changés en sept semaines, et Mgr de Janson ne rentrait pas en France. Enfin, le 23 décembre 1841, les journaux nous apprirent son retour; j'obligeai alors le sieur Morin à aller lui-même à Paris pour presser le résultat de son affaire. Il y alla, mais à cœur. Au bout de huit jours, il me revint, en disant qu'on lui avait prescrit de se tenir tranquille chez moi, et que ses intérêts allaient être plaidés auprès de M. de Janson avec autant de chaleur que s'il les eût soutenus lui-même.

Le mois de janvier 1842 se passa sans décision; M. de Forbin-Janson quitta de nouveau la France sans avoir pris de détermination définitive.

Epuisé de patience et d'argent, ayant dépassé outre mesure pour le sieur Morin la faiblesse de mes ressources, ayant eu le temps de connaître à fond le caractère de cet homme, je me décidai à lui dire, le 12 février 1842, que ma bourse n'était pas aussi large que mon cœur, et que je me trouvais dans l'impossibilité de le garder plus longtemps.

Il partit donc le 16 février, après un séjour de trois mois et six jours dans mon presbytère, emportant avec lui linge, vêtements, chaussure et 130 fr. d'argent, que des personnes charitables avaient bien voulu lui donner.

J'espérais donc qu'une fois casé à Paris il voudrait bien m'écrire un mot. J'attendis ce mot pendant quatre mois. Il renfermait une nouvelle demande de secours. Je répondis que je ne pouvais plus rien faire. La lettre portait l'adresse de la rue Mouffetard, 107; elle m'invitait à m'y rendre. Je ne le fis pas. J'avais cru un moment à la conversion ou à la possibilité de la conversion du sieur Morin; j'avais essayé à deux reprises, et à l'aide de la charité et de la douceur, de tirer cet homme de la fange où il s'était volontairement plongé; mes efforts avaient été vains; je ne voulais plus m'occuper de lui. Je ne me rendis donc pas à Paris.

Depuis le 3 juin de cette année, date de la lettre du sieur Morin, je me remettais des chagrins que m'avait causés l'incorrigibilité de cet homme, quand le 8 novembre dernier une lettre ci-jointe de l'archevêché de Paris m'apprit que ce malheureux avait osé, au mépris du dévouement et de la gratitude, se présenter comme étant moi devant le secrétaire de cet archevêché, et lui escroquer une somme d'argent dont je ne connais pas le chiffre.

Profondément navré de cette lettre qui me dévoilait de plus en plus la corruption de Morin, de cet homme que j'avais tenté inutilement de ramener au bien, je répondis à l'archevêché que l'individu qui s'était présenté à lui sous mon nom ne pouvait être qu'un nommé Morin, dont je lui donnai alors le signalement. L'archevêché m'écrivit de nouveau la lettre également ci-jointe pour m'avouer qu'il avait été effectivement la dupe d'un escroc.

Cette lettre reçue et lue, je me disais avec douleur : « Ah! quel plaisir du moins à Dieu que cette bassesse de Morin soit la seule qu'il ait commise sous mon nom! Et voilà que j'apprends son arrestation à Versailles comme vagabond, d'abord, et comme abusant encore de mon patronage. Cette persévérance dans l'abjection m'épouvante; aussi est-ce un besoin pour moi d'aider la justice de ces hommes dans la prompte répression d'une conduite aussi coupable. Une nouvelle détention tout-à-fait pure peut être ce cœur endurci, et lui épargnera peut-être les rigueurs de la justice divine! »

Voilà, Monsieur le maire, les renseignements que je vous prie de transmettre à M. le procureur du Roi de Melun. Puissent-ils m'épargner la douleur d'aller paraître comme témoin au Tribunal de Versailles.

Une autre lettre du vicaire de Soisy est ainsi conçue :

Monsieur le juge de paix,
« Le samedi matin, 8 octobre dernier, je passais vers neuf heures devant l'Oratoire, avec une de mes connaissances, lorsque je fus accosté par un homme d'une taille assez élevée, brun, cheveux gris, et paraissant avoir cinquante ans à peu près. Il portait une soutane très râpée et d'une saleté remarquable. Voici en quels termes m'a parlé cet homme, que je reconnaisrais ce me semble s'il m'était représenté.

« Monsieur, on vient de m'enlever ma bourse, qui contenait 60 et je ne sais plus combien de francs. M. le curé de Saint-Sulpice, que je connais, n'est pas chez lui. J'ignore quand il rentrera, et je suis sans ressources pour me procurer à manger et revenir à Argenteuil où je demeure. Voulez-vous, je vous en supplie, avoir la charité de me prêter quelque argent? Je vous le ferai tenir au premier jour.

Après avoir manifesté à cet homme ma surprise de me voir ainsi accosté, je lui demandai comment il se trouvait à Argenteuil, et à quel titre il était attaché à l'église de cette commune.

J'arrivai des colonies depuis à peine trois mois, répondit-il. Mgr l'évêque de Versailles m'a envoyé auprès de M. le curé d'Argenteuil pour me former au saint ministère, et tout prochainement je dois être nommé curé d'une paroisse.

Ne suspectant point la véracité de cet homme, qui me parlait avec un air de conviction profonde, je témoignai toute ma peine de l'accident survenu, et combien j'étais heureux de pouvoir venir en aide à un confrère. Sur sa demande, je lui remis dix francs, qu'il promit de faire tenir le lendemain chez moi, à Soisy. Ne l'ayant plus revu du tout, j'ai pensé et je crois encore être victime d'une escroquerie, et j'en ai fait part il y a quelques jours à M. le curé de Sannois.

Voilà, Monsieur le juge de paix, les renseignements très positifs que je crois devoir vous transmettre. Je regrette vivement de n'avoir pu les donner au gendarme qui a déposé chez moi la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je n'ai point à Soisy ce jour-là.

On procède ensuite à l'appel des témoins, parmi lesquels figurent plusieurs ecclésiastiques.

M. Milet, âgé de quarante-deux ans, curé d'Argenteuil. Vers le mois de juin 1842, visitant le monastère de la Grande-Trappe de Mortagne, je rencontrai Morin, que je ne connaissais pas, et qui se présenta comme un prêtre du diocèse de La Rochelle. Je m'intéressai à ses malheurs. Il disait revenir de la Nouvelle-Orléans, dont il n'avait pu supporter le climat, et me parlant de sa détresse, il obtint de moi quelques secours d'argent. Bientôt il se présenta à Argenteuil même, assisté d'un individu qui se disait au service du curé d'Arcueil. Morin parla encore de ses malheurs et obtint de moi de nouveaux secours. Ses visites se succédèrent; dans l'une d'elles, il s'annonça comme remplaçant le curé d'Arcueil pendant l'absence de celui-ci; mais il ajouta qu'il ne pouvait vaquer à ce remplacement faute d'une soutane convenable, et me demanda 25 fr. Il obtint une partie de cette somme; mais je le revis plus tard avec la même soutane. Un jour je lui avais offert une collation; je venais de déposer sur la table 3 fr. 75 c. pour le vicaire; pendant le repas cette somme disparut.

Le témoin rend compte d'une foule de faits qui présentent le même caractère. Morin notamment s'était présenté dans différentes maisons sous le nom du curé d'Argenteuil et de son vicaire, et il avait demandé des sommes à emprunter.

M. Baudouin, prêtre du diocèse d'Arras, déclare qu'il était depuis quelques jours dans une communauté de prêtres, rue des Postes, à Paris, lorsque l'abbé Favreux, prêtre de la maison, vint le prévenir que le curé d'Argenteuil le priait de lui prêter 65 francs, qu'on venait de lui dérober l'argent qu'il avait sur lui, et qu'il était embarrassé pour payer quelques éplettes. M. Baudouin ne pouvant se dérouter dans le moment, le prétendu curé d'Argenteuil s'adressa à un autre prêtre, M. Martin, qui, ne reconnaissant pas en lui le véritable curé d'Argenteuil, refusa de prêter l'argent qu'il demandait.

M. Rodot, receveur du pont d'Argenteuil, déclare que, se trouvant à son bureau sur le pont, il y a environ trois ou quatre mois, Morin se présenta au pont, vêtu d'une soutane, attendit la voiture qui devait le reconduire à Paris. Pendant sa station, il lui dit qu'il venait de faire une visite à M. le curé d'Argenteuil et qu'il était le curé d'Arcueil. Environ un mois après, il reparut en habit sculier; il était accompagné d'une femme qu'il disait être sa nièce; elle la laissa au bureau pour se rendre chez le curé d'Argenteuil, après avoir quitté la redingote qu'il portait et être vêtu d'une soutane qu'il avait tenue jusque-là enveloppée dans un mouchoir. La visite faite, il revint, reprit son premier vêtement sur le motif que sa soutane était trop chaude, et ramena sa prétendue nièce. Cet homme était Morin.

M. le président donne lecture d'une lettre du préfet de police qui se trouve au dossier. Cette lettre, en date du 29 novembre 1842, constate que Morin, qui a été arrêté comme prévenu de vagabondage et d'escroquerie, logeait chez une femme Gérard, tenant maison garnie boulevard d'Enfer, 8. Que pendant tout le temps qu'il y a demeuré il a été constamment une cause de scandale par le désordre de sa conduite; qu'il ne fréquentait que les cabarets des barrières et les femmes de mauvaise réputation.

Le prévenu, sans nier positivement les faits qui lui sont imputés, cherche à les excuser par la profonde misère dans laquelle, dit-il, il se trouvait; il invoque l'indulgence du Tribunal, par égard pour le caractère dont il est revêtu.

M. Jallon, procureur du Roi, s'exprime ainsi :  
« Nous aurions voulu, Messieurs, taire la qualité du prévenu et l'infamie de sa conduite; mais le besoin de l'accusation me défend de passer sous silence les désordres de sa vie et l'abus criminel qu'il a fait du ministère sacré dont il était revêtu afin de surprendre la charité publique, et dépenser dans l'orgie et la débauche l'aumône qu'il implorait à titre de prêtre malheureux. La religion n'a rien à craindre du récit des scandales et des indignités dont un de ses ministres s'est rendu coupable, tandis qu'il importe à la justice du Tribunal d'être éclairée sur le caractère et sur les antécédents de cet homme. »

Après avoir passé en revue les dépositions qui viennent d'être analysées, et énergiquement flétri la conduite du prévenu, M. Jallon termine ainsi :

« Tous ces récits menteurs, toutes ces larmes versées en signe de repentir, toute cette humilité calculée, n'étaient pour le prévenu qu'un moyen de spéculation et d'escroquerie. Vouant arriver plus sûrement jusqu'au cœur des vénérables ecclésiastiques à la charité desquels il s'adressait, il paraissait à leurs yeux vêtu d'une soutane à demi déchirée, et quand leur pitié avait cédé devant les exigences de sa misère, il jetait bien vite loin de lui cette robe qui l'avait protégé, et s'en allait sous l'habit séculier partager avec des filles de mauvaise vie ces pieuses aumônes, dont bénéficiait la prostitution. »

Voilà l'homme qui ne craint pas encore de se recommander à votre indulgence, et d'invoquer le sacerdoce qu'il a déshonoré.

Le Tribunal, attendu que les faits d'escroquerie sont constants, condamne Morin à six ans de prison, dix ans de surveillance, 3,000 francs d'amende, et fixe à deux ans la durée de la contrainte par corps.

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

NORD (Valenciennes). — L'exploitation du chemin de fer de Saint-Saulve à la frontière a été reprise mardi dernier; la voie avait été déblayée, les locomotives, tenders, et wagons avaient été relevés, après que les experts eurent constaté à leur aise les dégâts opérés, et cherché les causes de ce désastre. Les petites récites fait est inconcevable.

M. le président. — Nous n'avons pas de moyens pour prévenir de pareils abus que nous déplorons; mais MM. les jurés connaissent leur devoir, ils savent bien qu'ils ne doivent communiquer avec viennent, ne former leur opinion que par les faits que ce débat vient leur révéler, et se tenir en garde contre toute autre influence.

M. le procureur-général. — Il y a un commissaire de police dans la salle, qu'il vienne me parler; cet abus, s'il existe, doit être réprimé.

M<sup>e</sup> Lachaux. — C'est une personne très digne de foi qui vient de me dire que cela vient de se passer rue Saint-Côme.

L'audition des témoins continue.

M. Ravez, avoué au Puy. — Je demande à M. le président s'il a lu ma déposition devant M. le juge d'instruction?

M. le président. — J'ai dû lire toutes les dépositions.

Le témoin. — C'est que la mienne contient des expressions offensantes que je craindrais de répéter ici.

M. le président. — Déposez, Monsieur, sous l'inspiration de votre conscience.

Le témoin. — Le 1<sup>er</sup> novembre dernier, je me trouvais sur la place Dubreuil avec M. Houtin, mon client. Je lui demandai s'il avait été témoin dans l'affaire Marcellange. Il me répondit que non, mais il me dit qu'il avait entendu un propos tenu par ma servante. Cette fille lui avait rapporté qu'elle avait été témoin de certaines privautés que Besson prenait avec ces dames; par exemple... (Le témoin s'exprime en patois.)

M<sup>e</sup> Lachaux. — La servante a nié ce fait; elle a seulement déclaré que Besson donnait le bras à ces dames.

M<sup>e</sup> Bac. — Il était difficile pour elle de répéter ce fait.

François Berger, propriétaire et petit-cousin de l'accusé. — Quinze ou dix-huit jours après l'assassinat de M. de Marcellange, je rencontrai Jacques Besson, qui me parla du malheur qui venait d'arriver. Je lui demandai : « Est-ce que tu n'a pas des soupçons sur quelqu'un? » Il répondit : « Oh! oui, on a bien des soupçons; mais à coup sûr on n'en aura pas sur moi, car j'étais malade au Puy, et ce jour-là j'ai causé près de chez vous avec des tailleurs. »

D. N'avez-vous pas eu dans le cabaret une conversation avec Arsac? — R. Non, Monsieur.

D. Et avec Belon dit Galanzac? — R. Non, Monsieur.

M. le procureur-général. — Vous êtes maire de la commune de St-Etienne-de-Larderyrol? — Oui.

D. Le jour de l'assassinat de M. de Marcellange vous vous êtes transporté au château. Qu'avez-vous fait ensuite? — R. J'ai envoyé une lettre à M. le procureur du Roi, une autre à M. le juge de paix, et une troisième à la famille. Puis j'ai tout fait fermer et garder les clés.

D. Quand vous entrâtes au château, le chien aboya-t-il? — R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez fait aucune démarche pour découvrir l'auteur du crime? — R. Dam! Monsieur, j'étais tellement frappé de l'événement que je n'ai pensé qu'à écrire les trois lettres. Je n'ai d'ailleurs quitté le château qu'à minuit.

D. Votre position, Monsieur, n'était pas celle d'un témoin ordinaire; vous deviez prendre les mesures nécessaires pour arriver à la découverte du coupable. — R. Je ne me souciais pas trop de me mêler là-dedans.

D. Et le lendemain, qu'avez-vous fait? — Le lendemain, je suis parti pour le Puy pour faire remplacer mon fils; j'y suis resté quatre jours.

D. Vous n'avez pas eu de soupçon sur J. Besson? — R. Du tout, le sachant malade comme il était.

M. le procureur-général. — Je dois vous dire, M. le maire, qu'en votre qualité d'officier de police judiciaire vous n'avez pas, dans cette occasion, rempli les devoirs qui vous étaient imposés. Or vous l'avez dit à Riom dans des termes modérés, je vous le répéterai dans les mêmes termes; oui, vous avez manqué à la mission qui vous a été confiée par le Roi, en entourant d'une sorte de bienveillance l'homme que la clameur publique signalait comme l'auteur de l'assassinat.

D. Le berger Arsac était à votre service? — R. Oui, Monsieur.

D. Combien gagnait-il? — R. 85 fr. par an.

D. Le parc d'Arsac était-il loin du château? — R. A cinq minutes de distance.

Etienne Gerbier, épiciers-cabaretier à Charonsac. — Un jour

leurs de l'enfantement vers six heures du soir, elle était allée derrière le bureau des douanes, s'était assise sur un tas de poutres placé à peu de distance du belvédère, et y était accouchée. Qu'à ce moment elle a vu passer une femme, qu'elle dit être une ramasseuse de chiffons, qu'elle l'a appelée, et lui a remis son enfant pour être porté au tour de l'hospice, en lui donnant pour récompense une pièce de 5 francs et un pain; qu'elle ignorait ce que cette femme avait fait de l'enfant; qu'elle était donc innocente du crime qu'on lui attribuait, et que cette méchante femme était la cause de tout le mal qui avait été fait. Cet aveu, qui fut fait en présence d'une femme étrangère à la famille, fut encore répété à d'autres, avec cette différence cependant que la somme payée n'était que de 3 francs.

Marie Doncker, quoique demeurant chez sa mère, n'y couchait pas habituellement; elle passait fréquemment ses nuits dans le domicile des sieur et dame Jean-Marc Huret, pêcheurs, occupant une petite maison sur le port, et qui l'employaient alternativement à des travaux de ménage et de pêche. Ce fut dans leur demeure qu'elle passa la nuit qui suivit le jour où son enfant fut trouvé. Cependant samedi, à la pointe du jour, un jeune marin qui la vit passer sur le port en prévint aussitôt l'agent de police Tavernier, qui se dirigea à l'instant vers la plage; mais dès que Marie Doncker les aperçut s'avançant de son côté, elle se détacha du groupe dont elle faisait partie et courut se jeter à la mer. L'avance qu'elle avait sur ceux qui la poursuivaient ne permit point à ces derniers de s'opposer à l'exécution de son projet; mais un soldat, qui se nomme Jean-Marie Jouan, ne consultant que son courage, se jeta à la nage et parvint à saisir cette malheureuse qui déjà ne paraissait être qu'un cadavre. Aidé du sieur Gontier, il la retira de l'eau, et par leurs soins elle fut transportée immédiatement dans le local de la Société humaine, où les secours de M. Thelu, chirurgien, la rappelèrent à la vie. Elle resta gardée dans cet établissement jusqu'au soir, vers six heures, qu'elle en fut extraite pour être transférée dans la maison d'arrêt où elle a été écrouée.

L'état de Marie Doncker est présentement satisfaisant. Elle est hors de danger.

PARIS, 22 DÉCEMBRE.

— Une chapellenie fut créée en 1734, à l'autel de saint Ignace de l'église de Saint-Ambroise, à Gènes, par la dame Barbara Picca Luga. La fondatrice réserva la nomination du chapelain à sa descendance légitime et naturelle, et à défaut de descendants, au prêtre *nra temore* de la Compagnie de Jésus, à Gènes. A la dissolution que se reproche le défenseur, mais c'est un écart, et nous ne pourrions souffrir qu'il se renouvelât ici.

M. le président. — Gerbier, encore une fois, vous comprenez la gravité de cette affaire, et celle de l'affaire dans laquelle vous apportez votre témoignage? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes bien sûr d'avoir vu Besson chez vous avant l'assassinat, la figure enveloppée, couverte de marques de petite vérole? — R. Oui, Monsieur, j'en suis sûr.

La femme Gerbier confirme en tous points la déposition de son mari. C'est une après-dînée que Besson est venu, à peu près huit jours avant l'assassinat. J'ai été, dit le témoin, fort étonné de voir sa figure toute percée de petite-vérole. Je lui ai dit : « Quoi! vous avez eu cela si vieux? — Eh! mon Dieu, oui, dit-il. — Et vous n'avez pas eu peur de mourir? — Oh! que si, un petit peu. »

M. le président. — Etes-vous sûr que ce soit avant l'assassinat? — R. J'en suis bien sûr.

D. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela à l'instruction? — R. Je ne me le rappelle pas bien. J'ai dit à M. le juge d'instruction que si je me le rappelle, je viendrai le lui dire. Puis je me le suis rappelé. J'en ai parlé à mon confesseur, qui m'a dit : « Laissez dormir ce qui dort. Quand on vous appellera en justice, vous parlerez. » Et on m'a appelée, et j'ai dit la vérité, toute la vérité.

La déposition de ces témoins est suivie de celle de Pierre Borie, appelé seulement dans la nouvelle information.

Pierre Borie, tailleur, au Puy. — Un jour que je ne me portais pas assez bien pour travailler, je me promenais tous le long du boulevard; je rencontrai deux Espagnols qui passaient, et dont l'un portait sous son bras un petit paquet. Il me dit qu'il allait laver cela au pont de la Chartreuse. Nous allâmes ensemble jusqu'au pont; les Espagnols s'arrêtèrent et moi j'allai plus loin; arrivé sur le haut du pont je tirai ma pipe.

« Je me mis sur le parapet du pont pour fumer ma pipe. J'étais appuyé sur le parapet. Un paysan qui vint à passer me dit : « Eh! Borie, que faites-vous donc là? vous regardez les poissons? — Bah! répondis-je, il faudrait qu'ils fussent bien gros, et quand ils seraient gros comme moi, encore ne les verrais-je pas. » Nous fimes cent pas ensemble, et pendant que nous causions, ce paysan appela un individu vêtu d'une blouse blanche, qui avait sous cette blouse comme un fusil; d'abord, voyez-vous, je ne savais pas que ce fût un fusil.

« Le paysan ayant appelé cet homme, lui dit : « Bonjour, Jacques! où allez-vous donc comme cela? » L'individu répondit : « Je vais au Fay; » et il continuait son chemin comme s'il voulait s'en aller. « Eh! Jacques, dit le paysan, nous ne prenons donc pas une prise? » L'individu s'arrêta, descendit alors son fusil, que je vis parce qu'il dégaugea son bras pour prendre la prise, et prit la prise avec le paysan. Ce paysan lui dit : « Un peu plus, je ne vous connaissais pas, tant vous passiez vite. Et ma commission, quand donc la ferez-vous? » L'individu répondit : « Demain, quand ces dames seront levées, venez me voir au Puy, et votre commission sera faite. »

« Le paysan reprit : « Eh bien! vous allez mieux maintenant? » L'individu répondit : « Oui; un peu mieux. » Puis il partit. Le paysan me dit alors : « S'il va au Fay et revient au Puy aujourd'hui, il faudra qu'il marche bien. » Je demandai alors : « Quel est cet homme? — Oh! répondit l'autre, c'est un homme qui ne risque rien; il est bien; c'est lui qui fait tout chez les dames de Chamblas. »

D. Avez-vous remarqué la figure de cet homme? — R. Il avait la figure malade; il avait des boutons sur les joues, pas à la bouche.

D. Quelle était la couleur de sa blouse? — R. Elle avait été jadis bleue; mais elle avait déteint, et je l'aurais prise, d'un peu loin, pour une blouse d'un blanc sale.

D. Quel était son pantalon? — Le pantalon était en velours.

D. Et son fusil? — R. Son fusil était très court; selon moi, très raccourci, comme un fusil qui aurait été coupé ou raccourci; il n'avait pas de point de mire et avait une bretelle noire.

D. Quelle était la couleur du canon? — R. Elle était couleur de baleine.

Un juré. — A quelle heure le témoin a-t-il rencontré cet homme? — R. Il pouvait être cinq heures et demie environ.

D. Où étiez-vous? — R. Au pont de la Chartreuse.

D. Quel jour était-ce? — R. C'était le 1<sup>er</sup> septembre.

D. Comment avez-vous pu préciser ainsi cette date? — R. C'est

Feydeau, 43; Souchey, épiciers, rue des Filles-St Thomas, 14; Flamant, graveur, rue Bar-du-Bec, 4; Tellier, graveur, rue de la Verrerie, 48; Saintin, graveur, rue des Lombards, 57; François, distillateur, rue Vieille-du-Temple, 41.

Tous, aux interpellations de M. le président, répondent qu'ils ne croyaient pas faire mal en se servant des étiquettes de M. Roger.

M<sup>e</sup> Bailleul, avocat de M. Roger, partie civile, demande que les quatre graveurs soient condamnés chacun en 2,000 francs d'amende, les distillateurs à 1,000 francs, et les épiciers à 500 fr., sauf les sieurs Sergent et Barras, contre chacun desquels il ne demande que 100 francs de dommages-intérêts.

M. de Royer, avocat du Roi, s'élève avec force contre le délit reproché aux prévenus, et requiert contre eux l'application sévère de la loi.

M<sup>es</sup> Blanc, Maudheux, de Sanlis, Moulin et Dartiguet présentent la défense des prévenus.

Le Tribunal renvoie le sieur Fortin de la plainte; condamne les sieurs Famaod et Sainton chacun à six jours d'emprisonnement; le sieur Tellier à trois jours de la même peine; tous les autres prévenus à 5 fr. d'amende, et tous solidairement aux dépens; et attendu que M. Roger ne justifie d'aucun préjudice causé, dit qu'il n'y a lieu à lui accorder des dommages-intérêts.

— Cet homme, encore jeune (il a vingt-sept ans à peine), qui vient s'asseoir sur le banc des prévenus, est un ancien soldat de l'armée d'Afrique, auquel sa bravoure et sa bonne conduite avaient valu le grade de sergent dans une compagnie d'élite : grièvement blessé dans une des dernières affaires, il subit sur le champ de bataille l'amputation d'une jambe. Rentré en France, il obtint une pension de 400 francs et son admission à l'Hôtel-des-Invalides. Il n'y resta que dix huit jours et en sortit de lui-même, cédant aux craintes de poursuites qu'aurait pu attirer contre lui la manie qu'il avait de porter indûment la décoration de la Légion-d'Honneur, délit pour lequel il avait déjà été condamné par le Tribunal de Compiègne. En sortant de l'Hôtel, et ne sachant trop où diriger ses pas, comme il l'avoue lui-même, le hasard le conduisit à Claye, où il ne tarda pas à lier connaissance avec un jeune homme qui logeait et dînait dans le même hôtel que lui. La conversation intéressante du soldat, le récit de ses courtes mais glorieuses campagnes en Afrique et la vue du cordon rouge qu'il avait arboré de nouveau et qu'il prétendait tenir de la main même du prince royal sous lequel il avait servi, tout servit à lui concilier la confiance de son commensal. Un jour il lui annonce qu'il va faire un tour à Paris. « Je suis bien fâché de ne l'avoir sieur. »

M<sup>e</sup> Bac. — Ce Jacques, en passant par là, se rendait-il du côté de Chamblas? — C'est en effet le chemin du Puy.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Nous réservons cette déposition pour la discussion. Je me borne à prier MM. les jurés d'en prendre note sans s'en préoccuper : elle disparaîtra dans la discussion.

M<sup>e</sup> Bac. — Nous verrons cela.

Liotard dépose qu'il a reçu vers la fin d'octobre les confidences de Borie. Celui-ci lui raconta ce qu'il vient de déposer. Le témoin trouva ces faits fort importants et dit à Borie qu'il fallait en informer la justice.

M. le procureur-général. — Comment se fait-il que vous n'ayiez pas plus tôt fait connaître ce fait si important? Vous avez dû comprendre qu'il se rattachait à l'affaire qui occupait tout le monde au Puy? — R. On parlait toujours de Besson, de Claude Besson et jamais de Jacques. Je ne rattachais pas ce fait au Jacques dont j'avais entendu appeler. Si j'avais su que c'était de lui qu'il s'agissait je l'aurais bien certainement dit, j'avais pour cela toutes sortes de facilités; j'allais tous les jours à la prison, au Tribunal, j'aurais reconnu Besson si je l'avais vu.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Je demande si le témoin n'a pas assisté aux débats de la Cour d'assises du Puy.

Borie. — Je n'y ai jamais été une seule fois.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Vous y avez été. — R. Eh bien, tâchez de me le prouver.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Nous vous le prouverons.

Borie. — Eh bien, tâchez voir.

Liotard. — Vous avez été au Palais pour voir juger Arsac pour faux témoignage.

Borie. — Je n'y ai pas été.

Liotard. — Je vous contredis là-dessus, vous m'avez dit que vous y aviez été.

Borie. — Je ne me le rappelle pas; mais je suis bien sûr de n'avoir pas été au Puy voir juger Besson.

M. le procureur-général. — On a pris sur vous des informations, Borie; vous passez généralement au Puy pour un honnête homme. Vous avez compris la gravité de votre déclaration, nous ne doutons pas de sa sincérité. Si vous aviez le moindre doute, il faudrait le déclarer. Il ne faut affirmer que si vous êtes parfaitement sûr.

Borie. — Je n'ai pas le moindre doute. Je suis sûr de tout ce que j'ai dit.

M. Alexis Rouillard, expert au Puy, a dressé le plan remis à MM. les jurés. Il a, relativement à l'alibi de Besson, calculé les distances du Puy à Chamblas. Il faut, du Puy au champ de Claude Reynaud, deux heures cinq minutes; du champ de Reynaud au ruisseau de la Lèche, où Mathieu Reynaud aurait rencontré Besson, trente-cinq minutes, et de là à Combrion neuf minutes; de Combrion à Chamblas, environ quinze minutes.

Claude Reynaud, cultivateur au Riou. — Le 1<sup>er</sup> septembre j'étais dans ma truffière, je ramassais des pommes de terre; j'ai vu passer un homme en blouse avec un fusil, que je pris tout de suite pour Jacques Besson, mais je n'étais pas bien sûr. Je m'approchai de lui; je fis trois pas pour cela. Il jeta une pierre dans un buisson comme un chasseur qui veut faire fuir le lièvre, puis il retourna sur ses pas, et je ne le vis plus. Je me dis : Il y a quelque chose. Je sortis de mon champ et je me cachai au bois; je le vis aussitôt ressortir du bois, retraverser mon champ, et continuer sa route. Je rentrai chez moi pour dire cela à ma femme, et je ressortis de suite avec ma pioche : je voulais être bien sûr que c'était Besson. Je ne tardai pas à le voir repasser. Il s'arrêta, je me cachai.

« Je le vis alors poser son fusil à terre, et appuyer sa main gauche dessus. Il reprit ensuite son fusil, et le plaça sur son bras droit. Je me dis : Je veux savoir où tu vas, toi, je veux te connaître; il faut que je te connaisse. Je posai mon panier de pommes de terre, et sans me désarmer de ma pioche, je coupai sa route; je passai sur le bord du ruisseau, regardant de côté et d'autre pour voir si j'apercevais mon homme. Je l'aperçus bientôt planté devant moi à cinq ou six pas; je ne sais par où il était arrivé là. Il s'est remis en marche, a sauté le ruisseau. Je le reconnus complètement, et même je me dis : Tu es bien bête d'avoir fait ce chemin-là pour le revoir, c'est bien lui, je ne m'étais pas trompé. »

D. Quand vous avez vu dans votre champ, votre truffière, l'hom-

Librairie.—Beaux-Arts.—Musique.

Le catalogue de la maison Furne s'accroît chaque jour, et tous les livres qu'elle publie sont dus aux historiens, aux littérateurs les plus illustres de la France.

Nous mentionnons surtout pour la magnificence de ses gravures dues aux artistes les plus distingués, la Sainte-Bible, que cet éditeur a publiée. Nous ne connaissons pas de livre plus splendidement illustré.

Pour que rien ne manque au succès de ce charmant keepsake, élégamment cartonné et doré sur tranche, l'Editeur ne le vend que cinq francs, bien qu'il soit orné de douze gravures à l'eau forte et d'une centaine de vignettes sur bois.

Commerce et industrie.

La maison Alphonse Giroux vient de mettre sous les yeux de leurs Majestés et des membres de la famille royale, une grande réunion d'objets d'étrennes les plus riches et les plus gracieux.

LIVRES POUR ÉTRENNES.

Rellés. LITTÉRATURE, POÉSIE, HISTOIRE.

FURNE

Libraire-Editeur, 55, rue Saint-André-des-Arts.

LIVRES POUR ÉTRENNES.

Rellés. GÉOGRAPHIE, VOYAGES, PIÉTÉ.

OUVRAGES ORNÉS DE GRAVURES, FORMAT IN-8.

Table listing books with titles, authors, and prices. Includes 'THIERS. Histoire de la Révolution française', 'LÉGER. Histoire universelle', 'NORVINS. Histoire de Napoléon', etc.

OUVRAGES ORNÉS DE GRAVURES, FORMAT GRAND IN-8. JÉSUS.

Table listing books with titles, authors, and prices. Includes 'LEMAISTRE DE SACY. La Sainte-Bible', 'LEMAISTRE DE SACY. Les Saints Evangiles', 'MOLIÈRE. Œuvres complètes', etc.

OUVRAGES ILLUSTRÉS, GRAVURES SUR BOIS.

Table listing illustrated books with titles, authors, and prices. Includes 'NORVINS. Histoire de Napoléon', 'CASIMIR DELAVIGNE. Messéniennes et Chants populaires', 'LA FONTAINE. Fables', etc.

La même éditeur vient de publier la 11<sup>e</sup> édition des ŒUVRES COMPLÈTES de LORD BYRON, traduction de M. AM. PICHOT, 1 beau vol. grand in-8° Jésus, orné de 15 belles vignettes sur acier.

Sociétés commerciales.

Suivant deux actes passés devant M. Emile Fould et son collègue, notaires à Paris, les huit et vingt décembre mil huit cent quarante-deux, enregistré.

quitation, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 11; Et M. François BAUCHER, aussi professeur d'équitation, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Nicolas, 20 bis.

Par acte sous seing privé, en date, à Paris, du onze décembre mil huit cent quarante-deux, société en nom collectif entre Charles-Louis LECOQ, négociant à Paris, rue Vieille-du-Temps, 51; et Edme-Adolphe BERTHON, rue Richer, 22, à Paris.

titre de mise de fonds la totalité des sommes par elles versées dans la caisse de la société à quelque titre que ce soit.

De la dame PELLIZZEROLLY, limonadière à La Petite-Ville, le 27 décembre à 3 heures 1/2 (N° 3402 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

**COUR D'ASSISES DU RHONE (Lyon).**

(Par voie extraordinaire.)

Présidence de M. JOSSEMAND. — Audience du 22 décembre.

**AFFAIRE MARCELLANGE. — ASSASSINAT. — NOUVEAUX INCIDENTS. — ARRESTATION D'UN TÉMOIN A L'AUDIENCE. (Voir le Supplément des 21 et 22 décembre.)**

A l'ouverture de l'audience, la ville entière de Lyon est enveloppée d'épaisses ténèbres, un brouillard épais et sombre dérober la lumière du jour. M. le président, avant d'ouvrir les débats, ordonne d'allumer les lustres et fait donner des bougies aux avocats et à MM. les jurés. Dès qu'il est possible de distinguer les traits de Besson, on remarque sur sa physionomie les traces qu'il ont laissées les émotions de l'incident de la séance d'hier. Il a l'air abattu, comme affaissé sur lui-même. Arsac, placé derrière lui, a conservé toute sa tranquillité. Il paraît fort attentif à tout ce qui se passe, et l'affluence immense qui se presse dans l'enceinte, et sur laquelle il promène tranquillement ses regards, semble rompre pour lui la monotonie de sa captivité.

M. le président. — Faites approcher un témoin.  
M. Lachaux. — Avant que la Cour ne procède à la continuation des débats, je lui demande la permission de faire une observation. Il se passe, en vérité, dans cette affaire des circonstances inouïes; en voici une entre autres. J'ai à vous entretenir d'un fait qui a lieu au moment où je parle dans tous les quartiers de Lyon; depuis le matin des crieurs publics se répandent dans toutes les rues et crient ce qui suit: «Voilà la grande nouvelle! la grande condamnation à mort du nommé Besson, qui, hier soir à minuit, a fait à la justice l'aveu complet de son crime!» Voilà un fait qui est véritablement incompréhensible.

«Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis convaincu que la partie civile est complètement étrangère à ce fait. Mais qu'il me soit permis au moins de supplier Messieurs les jurés de se tenir en garde contre toutes les impressions qui pourraient leur venir du dehors. Voilà l'observation que j'avais besoin de déposer devant la Cour.»

M. Bac. — Nous déclarons, pour notre part, que nous joignons notre parole à celle de notre confrère pour déclarer avec lui que ce fait est inconcevable.

M. le président. — Nous n'avons pas de moyens pour prévenir de pareils abus que nous déplorons; mais MM. les jurés connaissent leur devoir, ils savent bien qu'ils ne doivent communiquer avec personne, ne former leur opinion que par les faits que ce débat vient leur révéler, et se tenir en garde contre toute autre influence.

M. le procureur-général. — Il y a un commissaire de police dans la salle, qu'il vienne me parler; cet abus, s'il existe, doit être réprimé.

M. Lachaux. — C'est une personne très digne de foi qui vient de me dire que cela vient de se passer rue Saint-Côme. L'audition des témoins continue.

M. Ravez, avoué au Puy. — Je demande à M. le président s'il a lu ma déposition devant M. le juge d'instruction?

M. le président. — J'ai dû lire toutes les dépositions.

Le témoin. — C'est que la mienne contient des expressions offensantes que je craindrais de répéter ici.

M. le président. — Déposez, Monsieur, sous l'inspiration de votre conscience.

Le témoin. — Le 1<sup>er</sup> novembre dernier, je me trouvais sur la place Dubreuil avec M. Houtin, mon client. Je lui demandai s'il avait été témoin dans l'affaire Marcellange. Il me répondit que non, mais il me dit qu'il avait entendu un propos tenu par ma servante. Cette fille lui avait rapporté qu'elle avait été témoin de certaines privautés que Besson prenait avec ces dames; par exemple... (Le témoin s'exprime en patois.)

M. Lachaux. — La servante a nié ce fait; elle a seulement déclaré que Besson donnait le bras à ces dames.

M. Bac. — Il était difficile pour elle de répéter ce fait.

François Berger, propriétaire et petit-cousin de l'accusé. — Quinze ou dix-huit jours après l'assassinat de M. de Marcellange, je rencontrai Jacques Besson, qui me parla du malheur qui venait d'arriver. Je lui demandai: «Est-ce que tu n'as pas des soupçons sur quelqu'un?» Il répondit: «Oh! oui, on a bien des soupçons; mais à coup sûr on n'en aura pas sur moi, car j'étais malade au Puy, et ce jour-là j'ai causé près de chez vous avec des tailleurs.»

D. N'avez-vous pas eu dans le cabaret une conversation avec Arsac? — R. Non, Monsieur.

D. Et avec Belon dit Galanac? — R. Non, Monsieur.

M. le procureur-général. — Vous êtes maire de la commune de St-Etienne-de-Lardèyrol? — Oui.

D. Le jour de l'assassinat de M. de Marcellange vous vous êtes transporté au château. Qu'avez-vous fait ensuite? — R. J'ai envoyé une lettre à M. le procureur du Roi, une autre à M. le juge de paix, et une troisième à la famille. Puis j'ai tout fait fermer et garder les clés.

D. Quand vous entrâtes au château, le chien aboya-t-il? — R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez fait aucune démarche pour découvrir l'auteur du crime? — R. Dam! Monsieur, j'étais tellement frappé de l'événement que je n'ai pensé qu'à écrire les trois lettres. Je n'ai d'ailleurs quitté le château qu'à minuit.

D. Votre position, Monsieur, n'était pas celle d'un témoin ordinaire; vous deviez prendre les mesures nécessaires pour arriver à la découverte du coupable. — R. Je ne me souciais pas trop de me mêler là-dedans.

D. Et le lendemain, qu'avez-vous fait? — Le lendemain, je suis parti pour le Puy pour faire remplacer mon fils; j'y suis resté quatre jours.

D. Vous n'avez pas eu de soupçon sur J. Besson? — R. Du tout, le sachant malade comme il était.

M. le procureur-général. — Je dois vous dire, M. le maire, qu'en votre qualité d'officier de police judiciaire vous n'avez pas, dans cette occasion, rempli les devoirs qui vous étaient imposés. On vous l'a dit à Riom dans des termes modérés, je vous le répéterai dans les mêmes termes; oui, vous avez manqué à la mission qui vous a été confiée par le Roi, en entourant d'une sorte de bienveillance l'homme que la clameur publique signalait comme l'auteur de l'assassinat.

D. Le berger Arsac était à votre service? — R. Oui, Monsieur.

D. Combien gagnait-il? — R. 85 fr. par an.

D. Le parc d'Arsac était-il loin du château? — R. A cinq minutes de distance.

Etienne Gerbier, épicière-cabaretier à Charonsac. — Un jour

que je rentrais des champs, j'aperçus Besson qui causait avec ma femme. Tout d'un coup je lui dis: «Comme la grêle t'a tombé dessus!» Il venait d'avoir la petite-vérole. Il m'invita à boire un coup; j'acceptai.

D. Besson avait les lèvres gonflées? — R. Oui, et la figure pleine de boutons. Je me rappelle que je lui demandai s'il allait mieux, il me répondit: «Ça va un peu mieux.»

M. le président. — Besson, vous voyez, voilà un témoin qui déclare qu'ayant encore les lèvres grosses et la figure pleine de boutons, vous avez bu avec lui dans son cabaret?

Besson. — Il confond l'époque, car je ne suis sorti de la ville du Puy qu'après l'assassinat.

Le témoin. — Je vous dis, Besson, que vous avez tort. Nous avons trinqué ensemble; si l'assassinat avait eu lieu, nous n'aurions pas manqué d'en parler.

M. le président. — Gerbier, vous n'avez aucune raison d'en vouloir à Besson?

Le témoin. — Du tout, Monsieur, au contraire, quand il avait une bouteille à boire, il entrait à la maison.

Un juré. — A quelle époque Besson a-t-il eu la petite-vérole?

M. le président. — Vers le 7 ou 10 août.

M. Lachaux. — Je ne doute pas de la sincérité de Gerbier, mais je suis convaincu qu'il se trompe. Je demande que M. le président interroge de nouveau Gerbier, et lui demande s'il est bien sûr que c'est avant la mort de M. de Marcellange qu'a eu lieu dans son cabaret la réunion des quatre personnes dont il a parlé.

Gerbier. — J'en suis bien sûr, voyez-vous.

M. Lachaux donne lecture de la première déposition de Gerbier, où il n'est pas question de cette rencontre de Besson avec trois autres individus. Dans une seconde déposition, ses souvenirs ne sont pas plus précis, et ce n'est que dans le supplément d'instruction que ce témoin, modifiant ses premières déclarations et venant faire évidemment un faux témoignage, est venu parler de cette réunion, de cette visite de Besson dans son cabaret quelques jours avant l'assassinat de M. de Marcellange.

M. le procureur-général. — Il vient d'échapper à la défense une expression qu'excuse sans doute son zèle pour les intérêts de son client, mais rien au monde ne l'autorisait à adresser au témoin l'accusation de faux témoignage. C'est là sans doute une expression que se reproche le défenseur, mais c'est un écart, et nous ne pourrions souffrir qu'il se renouvelât ici.

M. le président. — Gerbier, encore une fois, vous comprenez la gravité de cette affaire, et celle de l'affaire dans laquelle vous apportez votre témoignage? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes bien sûr d'avoir vu Besson chez vous avant l'assassinat, la figure enveloppée, couverte de marques de petite vérole? — R. Oui, Monsieur, j'en suis sûr.

La femme Gerbier confirme en tous points la déposition de son mari. C'est une après-dînée que Besson est venu, à peu près huit jours avant l'assassinat. J'ai été, dit le témoin, fort étonné de voir sa figure toute percée de petite-vérole. Je lui ai dit: «Quoi! vous avez eu cela si vieux? — Eh! mon Dieu, oui, dit-il. — Et vous n'avez pas eu peur de mourir? — Oh! que si, un petit peu.»

M. le président. — Etes-vous sûr que ce soit avant l'assassinat? — R. J'en suis bien sûr.

D. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela à l'instruction? — R. Je ne me le rappela pas bien. J'ai dit à M. le juge d'instruction que si je me le rappelais, je viendrais le lui dire. Puis je me le suis rappelé. J'en ai parlé à mon confesseur, qui m'a dit: «Laissez dormir ce qui dort. Quand on vous appellera en justice, vous parlerez.» Et on m'a appelée, et j'ai dit la vérité, toute la vérité.

La déposition de ces témoins est suivie de celle de Pierre Borie, appelé seulement dans la nouvelle information.

Pierre Borie, tailleur, au Puy. — Un jour que je ne me portais pas assez bien pour travailler, je me promenais tous le long du boulevard; je rencontrai deux Espagnols qui passaient, et dont l'un portait sous son bras un petit paquet. Il me dit qu'il allait laver cela au pont de la Chartreuse. Nous allâmes ensemble jusqu'au pont; les Espagnols s'arrêtèrent et moi j'allai plus loin; arrivé sur le haut du pont je tirai ma pipe.

«Je me mis sur le parapet du pont pour fumer ma pipe. J'étais appuyé sur le parapet. Un paysan qui vint à passer me dit: «Eh! Borie, que faites-vous donc là? vous regardez les poissons? — Bah! répondis-je, il faudrait qu'ils fussent bien gros, et quand ils seraient gros comme moi, encore ne les verrais-je pas.» Nous fimes cent pas ensemble, et pendant que nous causions, ce paysan appela un individu vêtu d'une blouse blanche, qui avait sous cette blouse comme un fusil; d'abord, voyez-vous, je ne savais pas que ce fût un fusil.

«Le paysan ayant appelé cet homme, lui dit: «Bonjour, Jacques! où allez-vous donc comme cela? L'individu répondit: «Je vais au Fay;» et il continuait son chemin comme s'il voulait s'en aller. «Eh! Jacques, dit le paysan, nous ne prenons donc pas une prise? L'individu s'arrêta, descendit alors son fusil, que je vis parce qu'il dégaugea son bras pour prendre la prise, et prit la prise avec le paysan. Ce paysan lui dit: «Un peu plus, je ne vous connaissais pas, tant vous passiez vite. Et ma commission, quand donc la ferez-vous? L'individu répondit: «Demain, quand ces dames seront levées, venez me voir au Puy, et votre commission sera faite.»

«Le paysan reprit: «Eh bien! vous allez mieux maintenant?» L'individu répondit: «Oui, un peu mieux.» Puis il partit. Le paysan me dit alors: «S'il va au Fay et revient au Puy aujourd'hui, il faudra qu'il marche bien.» Je demandai alors: «Quel est cet homme? — Oh! répondit l'autre, c'est un homme qui ne risque rien; il est bien; c'est lui qui fait tout chez les dames de Chamblas.»

D. Avez-vous remarqué la figure de cet homme? — R. Il avait la figure malade; il avait des boutons sur les joues, pas à la bouche.

D. Quelle était la couleur de sa blouse? — R. Elle avait été jadis bleue; mais elle avait déteint, et je l'aurais prise, d'un peu loin, pour une blouse d'un blanc sale.

D. Quel était son pantalon? — Le pantalon était en velours.

D. Et son fusil? — R. Son fusil était très court; selon moi, très raccourci, comme un fusil qui aurait été coupé ou raccourci; il n'avait pas de point de mire et avait une bretelle noire.

D. Quelle était la couleur du canon? — R. Elle était couleur de baleine.

Un juré. — A quelle heure le témoin a-t-il rencontré cet homme? — R. Il pouvait être cinq heures et demie environ.

D. Où étiez-vous? — R. Au pont de la Chartreuse.

D. Quel jour était-ce? — R. C'était le 1<sup>er</sup> septembre.

D. Comment avez-vous pu préciser ainsi cette date? — R. C'est

que le lendemain au matin j'ai appris l'assassinat de M. de Marcellange.

M. le président. — Besson, qu'avez-vous à dire? Besson. — C'est faux.

D. Vous entendez ce que vient de dire ce témoin; sa déposition est positive.

Besson. — Ce qu'il vous dit là est impossible. Je demande si je pouvais sortir ce jour-là. C'est à ne pas concevoir. Comment peut-on faire des faux témoignages comme cela? Je vous dis que je ne suis pas sorti.

D. D. Ainsi vous n'avez pas parlé à un paysan au pont de la Chartreuse? — R. Non.

D. Ainsi vous n'avez pas pris une prise dans la tabatière d'un paysan? — R. Non.

D. Ainsi vous n'avez pas parlé d'une commission à faire? — R. Non.

D. Ainsi ce n'est pas vous qui aviez des boutons à la figure, des boutons de petite-vérole? Tout le monde n'avait pas la petite-vérole au Puy. — R. A la figure ça m'a marqué plus de quinze jours, plus de trois semaines. Je ne pouvais pas sortir à cette époque. Tout ce que dit cet homme est faux.

M. le président. — Borie, vous venez de voir Jacques Besson, regardez-le bien encore. — R. Je ne remets pas Monsieur, je ne puis pas le remettre.

D. Vous ne pouvez pas le reconnaître?

Borie considère longtemps Besson et le regarde attentivement: «Je ne puis pas, consciencieusement, dire que je le reconnais.»

D. Savez-vous quel était le paysan avec lequel vous avez causé, et qui a donné une prise à Besson? — R. Oh! si je le connaissais, j'étais à l'abri de tout, j'aurais ma garantie.

D. Vous n'avez parlé de cela à personne? — R. Je n'en ai parlé qu'après la condamnation de Jacques Besson, quand je me suis aperçu qu'il y avait de l'importance; autrement, je ne savais pas avant que c'était lui que j'avais vu.

D. Le paysan a appelé Jacques celui qui passait? — R. Oh! je suis bien sûr qu'il l'a appelé Jacques.

M. le procureur-général. — Vous ne connaissiez pas Jacques Besson? — R. Non.

D. C'était la première fois que vous le voyiez? — R. Oui, Monsieur.

M. Bac. — Ce Jacques, en passant par là, se rendait-il du côté de Chamblas? — C'est en effet le chemin du Puy.

M. Lachaux. — Nous réservons cette déposition pour la discussion. Je me borne à prier MM. les jurés d'en prendre note sans s'en préoccuper: elle disparaîtra dans la discussion.

M. Bac. — Nous verrons cela.

Liotard dépose qu'il a reçu vers la fin d'octobre les confidences de Borie. Celui-ci lui raconta ce qu'il vient de déposer. Le témoin trouva ces faits fort importants et dit à Borie qu'il fallait en informer la justice.

M. le procureur-général. — Comment se fait-il que vous n'ayiez pas plus tôt fait connaître ce fait si important? Vous avez dû comprendre qu'il se rattachait à l'affaire qui occupait tout le monde au Puy? — R. On parlait toujours de Besson, de Claude Besson et jamais de Jacques. Je ne rattachais pas ce fait au Jacques dont j'avais entendu appeler. Si j'avais su que c'était de lui qu'il s'agissait je l'aurais bien certainement dit, j'avais pour cela toutes sortes de facilités; j'allais tous les jours à la prison, au Tribunal, j'aurais reconnu Besson si je l'avais vu.

M. Lachaux. — Je demande si le témoin n'a pas assisté aux débats de la Cour d'assises du Puy.

Borie. — Je n'y ai jamais été une seule fois.

M. Lachaux. — Vous y avez été. — R. Eh bien, tâchez de me le prouver.

M. Lachaux. — Nous vous le prouverons.

Borie. — Eh bien, tâchez voir.

Liotard. — Vous avez été au Palais pour voir juger Arsac pour faux témoignage.

Borie. — Je n'y ai pas été.

Liotard. — Je vous contredis là-dessus, vous m'avez dit que vous y aviez été.

Borie. — Je ne me le rappelle pas; mais je suis bien sûr de n'avoir pas été au Puy pour juger Besson.

M. le procureur-général. — On a pris sur vous des informations, Borie; vous passez généralement au Puy pour un honnête homme. Vous avez compris la gravité de votre déclaration, nous ne doutons pas de sa sincérité. Si vous aviez le moindre doute, il faudrait le déclarer. Il ne faut affirmer que si vous êtes parfaitement sûr.

Borie. — Je n'ai pas le moindre doute. Je suis sûr de tout ce que j'ai dit.

M. Alexis Rouillard, expert au Puy, a dressé le plan remis à MM. les jurés. Il a, relativement à l'alibi de Besson, calculé les distances du Puy à Chamblas. Il faut, du Puy au champ de Claude Reynaud, deux heures cinq minutes; du champ de Reynaud au ruisseau de la Lèche, où Mathieu Reynaud aurait rencontré Besson, trente-cinq minutes, et de là à Combrion neuf minutes; de Combrion à Chamblas, environ quinze minutes.

Claude Reynaud, cultivateur au Riou. — Le 1<sup>er</sup> septembre j'étais dans ma truffière, je ramassais des pommes de terre; j'ai vu passer un homme en blouse avec un fusil, que je pris tout de suite pour Jacques Besson, mais je n'étais pas bien sûr. Je m'approchai de lui; je fis trois pas pour cela. Il jeta une pierre dans un buisson comme un chasseur qui veut faire fuir le lièvre, puis il retourna sur ses pas, et je ne le vis plus. Je me dis: Il y a quelque chose. Je sortis de mon champ et je me cachai au bois; je le vis aussitôt ressortir du bois, traverser mon champ, et continuer sa route. Je rentrai chez moi pour dire cela à ma femme, et je ressortis de suite avec ma pioche: je voulais être bien sûr que c'était Besson. Je ne tardai pas à le voir repasser. Il s'arrêta, je me cachai.

«Je le vis alors poser son fusil à terre, et appuyer sa main gauche dessus. Il reprit ensuite son fusil, et le plaça sur son bras droit. Je me dis: Je veux savoir où tu vas, toi, je veux te connaître; il faut que je te connaisse. Je posai mon panier de pommes de terre, et sans me désarmer de ma pioche, je coupai sa route; je passai sur le bord du ruisseau, regardant de côté et d'autre pour voir si j'apercevrais mon homme. Je l'aperçus bientôt planté devant moi à cinq ou six pas; je ne sais par où il était arrivé là. Il s'est remis en marche, a sauté le ruisseau. Je le reconnus complètement, et même je me dis: Tu es bien bête d'avoir fait ce chemin-là pour le revoir, c'est bien lui, je ne m'étais pas trompé.»

D. Quand vous avez vu dans votre champ, votre truffière, l'hom-

me que vous avez pris pour Jacques Besson, quelle heure était-il? — R. Le soleil n'était pas encore couché, il allait se coucher.

D. N'avez-vous pas vérifié l'empreinte de ses pas sur la terre fraîchement remuée, et ne l'avez-vous pas comparée avec la vôtre? — R. Si, Monsieur; si bien, j'avais oublié de vous dire cela. Le lendemain, quand on a annoncé la mort de M. de Marcellange, je me dis, dans mon idée: C'est mon homme d'hier qui a fait le coup. Il faut aller voir où il passé. Je suis alors retourné dans mon champ. Je remarquai parfaitement ses pas dans un coin du champ où il y avait des raves. Je remarquai qu'il n'y avait pas de clous à ses souliers.

M. le président, à Claude Reynaud. — L'homme que vous avez vu marchait-il vite? — R. Non, pas vite.

D. Combien de temps s'est-il écoulé entre le moment où vous l'avez aperçu pour la première fois et celui où vous l'avez vu à six pas de vous? — R. Un bon quart d'heure.

D. Avez-vous remarqué son pantalon? — R. Il avait un pantalon en velours rayé couleur olive, et une casquette retroussée par derrière.

D. Avez-vous remarqué son fusil? — R. Il était à deux coups; sa couleur était comme celle de la baleine.

R. Il avait la figure et surtout les lèvres enflées, comme par la petite-vérole. J'ai eu tout le temps de le reconnaître pour Jacques Besson.

Besson. — C'est faux.

M. le président. — Dans un de vos interrogatoires, celui du 18 novembre 1840, sans le reconnaître positivement, vous avez indiqué, non Jacques Besson, mais Michel Besson, comme celui que vous aviez vu dans votre champ.

Claude Reynaud. — Je n'osai pas déclarer Jacques Besson malgré ma conviction, à cause des menaces qu'on faisait contre moi.

M. le président. — Dans votre interrogatoire du 26 mai vous avez parlé de deux individus que vous auriez vus dans votre champ. Est-ce que vous en avez vu deux? — Ouf, Monsieur, oui.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas dit aujourd'hui? — R. L'autre était bien loin, il m'était bien supérieur. Il ne bougeait pas. J'ai pensé que c'était un homme qui regardait comme moi, et qui n'était pas de l'affaire, et je n'ai pas cru devoir en parler.

D. Trois hommes armés ne sont-ils pas venus chez vous un soir pour vous parler? — R. Oui, un soir qu'il faisait brouillard et pluie, un homme est venu me demander à me parler: ma porte était fermée; je ne voulais pas ouvrir, car j'avais grand-peur; mais l'homme parlait d'une voix si douce que je me rassurai. Je me dis: Il ne veut pas te faire de mal, il a la voix trop douce. Je lui dis: Attendez, je vais vous ouvrir, je vais éclairer le feu. L'homme me dit: Ce n'est pas la peine d'éclairer le feu, je n'ai qu'un mot à vous dire. C'est homme entra et me dit qu'il ne fallait pas dire ce que j'avais vu, et qu'on me donnerait beaucoup d'argent.

L'homme sortit, et j'eus la curiosité de savoir par où il passait. J'allai à ma basse-cour, et par-dessus le mur je vis deux hommes se réunir au premier dans un champ et s'enfoncer dans le bois.

D. Avez-vous parlé de votre rencontre à quelques témoins? — R. Oui, Monsieur; j'en ai parlé à Arnaud, à Roch, à Roiron.

M. le président. — Ces témoins ont déposé et en déposeront. L'un d'eux même a déposé qu'entendant Claude Reynaud dire que l'individu en question avait une blouse blanche, lui dit: « Oh! si tu as vu sa blouse et sa couleur, tu l'as bien reconnu. » Claude Reynaud répondit: « Ah! peut-être bien, que je l'ai reconnu. »

Claude Reynaud. — Je ne voulais pas dire qui, de peur du frère de Jacques Besson.

M<sup>e</sup> Bac. — Le témoin n'a-t-il pas eu une conversation avec Arzac?

Claude Reynaud. — Si, je lui ai demandé s'il y avait quelque chose de nouveau. Il me répondit: « Ah! si cela se déclare, c'est une affaire... »

M<sup>e</sup> Bac. — Le témoin Claude Reynaud n'a-t-il pas été dernièrement battu dans son cabaret à cause de sa déposition?

Claude Reynaud. — Si, j'ai été battu par Berger, le maire de Lardeyrol, et par Jean Maurin, dit Boudoul. Je leur dis: « Ah! coquins! je n'ai rien fait pour que vous me battiez! » En effet, nous avions bu toujours ensemble d'amitié en sortant de la messe.

M. le procureur-général. — Depuis votre retour de Riom, n'avez-vous pas été l'objet de menaces? — Si, Monsieur. J'étais à boire avec des camarades dans l'auberge de Tampère, du Perthuis. François Berger, le maire de notre commune, entra avec son fils aîné. « Voilà un gilet que j'ai apporté de Riom, » me dit-il; je lui répondis: « Ça ne me fait rien, tu peux parler comme tu voudras. » Son fils voulut me battre. « Prends garde, m'écriai-je. » Berger me dit: « Alors, quand tes enfants viendront chez moi, je les renverrai. » Je répondis: « Je ne suis pas riche; mais jamais mes enfants n'iront chez toi. »

D. N'avez-vous pas vu pendant la nuit un homme armé d'un fusil, rôder autour de votre maison? — R. Oui, Monsieur. Un ami vint me voir et me dit: « Prends garde, quelqu'un te garde. — Je le sais, lui répondis-je. » En effet, Monsieur, j'avais remarqué que mes chiens aboyaient depuis quelques jours pendant la nuit. Cependant je me hasardai de sortir, et j'aperçus au milieu de ma basse-cour un homme qui portait un fusil, mais je ne l'ai pas reconnu.

D. Devant le juge d'instruction du Puy, vous avez déclaré qu'un nommé Chaignon avait reconnu positivement Besson au moment du crime. — R. J'ai dit cela; mais Chaignon, devant M. le juge, a déclaré qu'il avait parlé pour se vanter.

M<sup>e</sup> Lachaux, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, donne lecture des sept dépositions écrites de Reynaud, successivement reçues par M. le juge d'instruction, et dont sa déposition orale n'est que le résumé. Dans ses premières dépositions, Claude Reynaud ne déclare pas reconnaître Jacques Besson. Il a, au contraire, désigné Claude Besson et un autre accusé nommé Villedieu. Claude Reynaud explique que s'il a tant tardé à reconnaître Jacques Besson, c'est qu'il avait grand-peur, et que toutes sortes de menaces lui étaient faites. La dernière de ces dépositions, remarquable par la reconnaissance positive par Claude Reynaud de la personne de Jacques Besson, commence par ces mots:

« Je déclare qu'en réfléchissant sur la teneur de mes précédentes dépositions, qu'en recueillant tous mes souvenirs, et pénétré du devoir où j'étais de tout dire à la justice pour servir et éclairer ses démarches, j'ai pensé que je devais surmonter les considérations et l'intimidation qui m'avaient fait réserver certaines circonstances qui m'étaient connues.

« Voici la déposition franche et sincère que je crois devoir fournir à la justice sur le malheureux événement qui est l'objet de ses préoccupations. »

« Je m'abstiens, ajoute M<sup>e</sup> Lachaux, de tout commentaire après la lecture de ces dépositions. MM. les jurés apprécieront.

M. le président. — Comment se fait-il, Claude Reynaud, que dans un grand nombre de dépositions vous n'ayez pas déclaré ce

que vous déclarez aujourd'hui? — R. C'est à cause de toutes les menaces qu'on me faisait.

D. Personne ne vous a engagé depuis à déposer contre Besson? — R. Personne, Monsieur; je ne connaissais ni Besson, ni M. de Marcellange, ni les dames de Chamblas.

Besson. — Il est impossible que vous m'avez vu comme vous le dites; mettez la main sur votre conscience et voyez dans quel malheur vous me plongez.

Le témoin. — Je n'ai pas besoin de mettre la main sur ma conscience, je suis sûr de ce que je dis; je vous montrerai même les gestes que vous faisiez devant moi.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Le témoin n'a-t-il pas bu plusieurs fois avec M. Faure, brigadier de gendarmerie? — R. Oui, Monsieur; M. Faure est venu me trouver plusieurs fois, et nous avons bu deux ou trois fois ensemble. Il m'engageait à ne dire que la vérité et à dire tout ce que je savais; mais je n'osais, parce qu'on m'avait prévenu que j'aurais le même sort que M. de Marcellange.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Ma question est sans réponse.

Le témoin. — Oui, Monsieur, j'ai bu avec M. Faure, et voici pourquoi: il venait me prendre à mon travail, et comme ça me faisait perdre mon temps, il me disait: « Viens, je te paierai bouteille. »

M<sup>e</sup> Lachaux. — N'avez-vous pas été au cabaret avec une autre personne? — Il y avait quelquefois un autre gendarme; quelquefois il y avait aussi dans le cabaret des personnes qui buvaient.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Vous n'avez pas vu M. Turchy de Marcellange? — R. Je ne le connais pas.

M<sup>e</sup> Bac. — Je dois d'abord dire à MM. les jurés que M. Faure est incapable d'avoir voulu suborner un témoin; c'est un homme d'honneur, qui a été récemment promu au grade de maréchal-des-logis pour ses bons services, et qui a été mis à l'ordre du jour pour avoir arrêté un assassin au péril de sa vie. J'ajouterai: Il est vrai que M. Turchy de Marcellange et moi avons visité le témoin, non pour l'empêcher de dire la vérité, mais pour examiner avec lui les lieux où il avait vu le soir Jacques Besson: Nous avons pu nous trouver au cabaret avec lui, mais nous n'avons pas bu ensemble.

M. le président. — Témoin, avez-vous reçu de l'argent de quelqu'un? — K. On m'a payé 3 francs toutes les fois que j'ai été à Riom comme témoin.

M. le président. — Mais vous n'en avez pas reçu d'un bourgeois? — R. Non, Monsieur, cependant j'en aurais bien besoin. (On rit.)

André Arnaud, dit Sage, au Riom, a reçu les confidences de Claude Reynaud, précédemment entendu. Celui-ci lui a dit avoir positivement reconnu Jacques Besson pour l'homme qui, le 1<sup>er</sup> septembre, avait traversé son champ.

« Un jour, dit-il, à la veillée, le 1<sup>er</sup> septembre, nous parlions de peurs. Claude Reynaud vint à nous et nous laissa continuer notre conversation. Nous parlions toujours de peurs, et quelqu'un disait qu'il avait peur à minuit. Alors Claude Reynaud nous dit: « On peut bien avoir peur à minuit, car moi j'ai eu peur aujourd'hui en plein soleil. Il nous raconta alors qu'il avait vu un chasseur, une espèce de chasseur dans son champ, et qu'il en avait eu peur. »

Le témoin déclare qu'à son retour de Riom il trouva qu'il y avait bien des gens qui en savaient plus long que les témoins même qui avaient déposé. On parlait d'un nommé Peyrussel qui déclarait avoir entendu Jacques Besson dire: « J'ai déplanté un galliard qui vous valait bien. »

M. Moras, propriétaire, membre du conseil-général du Puy: D. Que savez-vous? — R. Je ne sais rien.

D. Connaissez-vous Claude Reynaud? — R. Il jouit d'une très bonne réputation. Il a quitté sa commune depuis 15 ans; je ne l'ai vu depuis que par intervalles. Quand il était dans ma commune, il avait une très bonne réputation, dont il continue à jouir dans sa nouvelle résidence.

Pierre Estrayat, charpentier à Combrion. — Le 1<sup>er</sup> septembre, j'étais à une soirée chez Arnaud, à Riom. Nous étions plusieurs jeunes gens ensemble à nous amuser devant le portail; nous parlions de peurs, pour nous amuser. Claude Reynaud survint avec un enfant sur ses bras. Il nous dit: « Vous parlez de peurs, vous autres, j'en ai eu une fameuse aujourd'hui dans mon champ, et encore en plein jour. J'ai vu un homme armé qui m'en a fait une complète. Nous allâmes nous coucher, et Varennes, l'un de nous, me dit: « Dors-tu? » Je lui répondis: « Ma foi non, je ne dors pas. » Le lendemain matin, la femme Arnaud nous apprit le malheur de l'assassinat de M. de Marcellange. Nous étions tout stupéfaits. La femme Arnaud se mit à réciter un pater pour l'âme de M. de Marcellange qu'elle regrettait beaucoup. Varennes se mit à chanter et à dire: « Si on lui avait fait cela quelque temps plus tôt, je n'aurais pas été obligé de manger 600 fr. »

Le témoin dépose que le lendemain de l'assassinat Claude Reynaud leur déclara que le chasseur qu'il avait vu était Jacques Besson.

M<sup>e</sup> Lachaux fait observer que dans l'instruction Pierre Estrayat déclara qu'il n'avait pas reconnu le chasseur, et que ce n'était pas un homme du pays.

Le témoin persiste dans sa déposition et affirme qu'elle contient vérité.

Rose Charbonnier, femme Estrayat, cabaretière à Combrion, rend compte de nombreux propos sans portée quant à l'accusé Jacques Besson, et de confidences qu'elle aurait reçues. Elle a entendu dire bien souvent, que Mme de Marcellange, en rentrant à Chamblas, quelque temps après l'assassinat de son mari, aurait dit à haute voix: « Je n'ai plus de propriété, plus de château, plus de bois; voyez donc un peu comme ce cochon (en parlant du défunt) a arrangé tout cela. »

« Il y avait aussi des gens chez moi qui disaient: « Il est bien clair pour tout le monde que ce sont les dames de Chamblas qui ont fait faire le coup. Mais elles sont riches, elles ont beaucoup de bien, et il n'en sera rien pour elles. »

Varennes a dit un jour: « Oh! Claude Reynaud en sait bien long; mais vous verrez qu'il ne parlera pas. Il y en a deux ou trois qui lui en ont promis. De son côté Berger, le maire, étant un jour à la porte de mon cabinet, vit passer Claude Reynaud; il dit alors: « Ah! celui qui passe pourra bien y rester; mais l'autre, il nous reviendra. »

« Je compris que cela voulait dire: Claude Reynaud sera arrêté à la Cour d'assises, et Jacques Besson sera acquitté. C'est moi qui ai interprété ainsi ce que disait Berger le maire. »

M. le président. — Faites approcher Berger.

D. Avez-vous tenu le propos que vient de rappeler cette femme? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Ainsi vous ne déclarez pas ne pas l'avoir tenu? Vous vous bornez à dire que vous ne vous le rappelez pas.

Berger. — Je me rappelle qu'un jour on me fit demander au cabaret que tient cette femme. Claude Reynaud ouvrit la porte, et, me voyant, se retira. Comme quelqu'un voulait le rappeler, je

me mis à dire: « Oh! non, laissez-le passer. » Je dis cela parce que je n'étais pas bien avec lui.

La femme Estrayat. — Vous n'avez pas dit cela comme ça; vous avez dit en propres termes: « Celui qui est là (en montrant Claude Reynaud) y restera, et l'autre reviendra. »

Berger. — Je n'ai pas dit cela.

M. le procureur-général. — Tout à l'heure, monsieur, je vous reprochais votre négligence; je vous disais que vous n'aviez pas accompli les devoirs que la loi et votre position de maire vous imposaient. Maintenant j'ai le droit de vous reprocher une activité funeste. Vous avez entendu la déposition de Claude Reynaud; il en résulte que vous vous seriez permis des voies de fait sur sa personne, déterminées par la haine que vous inspirait sa déposition.

Berger. — C'est faux.

M. le procureur-général. — Il résulte de la déposition de cette femme que vous auriez, chez elle, employé votre influence à intimider des témoins.

Berger. — Y a-t-il des témoins qui vient entendu cela? Le témoin. — Oui, il y en a.

Berger. — Eh bien! je nie.

Le témoin. — C'est possible, mais je n'ai pas d'intérêt, je dis la vérité.

Berger. — Eh bien, moi, je n'ai pas tenu ce propos.

M. le procureur-général. — Vous, maire, vous, officier de police judiciaire, vous tenez des propos graves pour intimider les témoins, pour les empêcher de dire la vérité, tandis que vous deviez au contraire tout faire pour qu'elle fût connue. Je le déclare, monsieur, vous avez tenu une conduite déplorable. Je désire que votre conscience ne vous reproche rien, mais il est impossible que votre conduite n'appelle pas l'attention de l'autorité supérieure.

Berger. — Je demande un autre témoin que cette femme-là. Je nie en attendant. Je nie aussi ce que Claude Reynaud a déclaré. Je n'ai pas battu cet homme. Il m'aurait battu si je l'avais laissé faire. Je suis fâché de ne pas avoir apporté ici le gilet qu'il m'a déchiré. Il m'avait injurié. Il m'avait appelé maire de m.... J'aurais bien pu le faire arrêter; mais je n'ai pas voulu faire arrêter un homme qui devait être appelé en témoignage.

M<sup>e</sup> Bac. — Comment, vous, maire de la commune, vous vous laissez outrager et frapper, sans traduire un homme en justice? — R. Je ne l'ai pas laissé faire.

Isabeau Delaigne, femme Taris. — J'ai rencontré, le 1<sup>er</sup> septembre, près du ruisseau de la Lèche, un individu; mais je ne l'ai pas connu. Cet individu avait une blouse blanche, un fusil, mais je ne l'ai pas connu. Quelque temps après, Jacques Besson m'aborda sur la place du Martoret, au Puy, ajoute le témoin; il me demanda s'il était vrai que j'eusse reconnu l'homme que j'avais rencontré. Je lui répondis que non. « Mais, reprit-il, si vous l'aviez reconnu, vous le déclareriez donc à la justice? » Je répondis: « Oui. » Vous n'auriez donc pas, dit-il alors, peur de lui faire couper la tête? » Et il s'éloigna.

Jacques Besson. — Je n'ai pas tenu ce propos.

Le témoin. — Oh que si! tu l'a dit.

M. le président. — Pensez-vous que cette femme mente? Besson. — Je pense que cette femme se trompe, qu'elle a mal entendu. C'était au marché de Martoret, il y avait beaucoup de monde, et on faisait beaucoup de bruit.

D. A quelle heure avez-vous rencontré cet homme au ruisseau de la Lèche? — R. Il était tombé du jour.

D. Quelle distance y a-t-il du ruisseau de la Lèche à Chamblas? — R. Il y a environ un quart d'heure de marche.

M<sup>e</sup> Bac. — Cette femme, rentrée chez elle, n'a-t-elle pas dit à son mari qu'elle avait reconnu Jacques Besson.

Le témoin. — Non, je ne l'ai pas reconnu.

M<sup>e</sup> Bac. — Mais n'avez-vous pas dit à votre mari que vous aviez trouvé que cet homme ressemblait à Jacques Besson?

Le témoin. — Non, je ne l'ai pas reconnu.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Cette femme a déclaré le lendemain du jour où tout le monde parlait de l'assassinat de M. de Marcellange, qu'elle avait trouvé que l'homme ressemblait à Jacques Besson. C'était le résultat du bruit public qui désignait Jacques Besson comme l'assassin.

Louis Taris, cultivateur. — Ma femme m'a dit en rentrant à la maison qu'elle avait aperçu un homme qui avait un fusil sous sa blouse, et que cet homme lui avait fait peur.

D. Votre femme ne vous a-t-elle pas dit qu'elle croyait que c'était Jacques Besson? — R. Oui, elle m'a dit qu'elle croyait que c'était Jacques Besson, mais qu'elle ne l'avait pas reconnu.

D. Vous avez eu une conversation avec Besson? — R. Oui; je l'ai rencontré au Puy. Nous avons causé de l'assassinat de M. de Marcellange; il me dit qu'on ne pouvait pas le soupçonner, parce qu'il était malade à l'époque.

Jacques Teyssonet. — La femme de Taris, Isabeau Delaigne, m'a dit qu'elle avait vu un homme passer au ruisseau de la Lèche avec un fusil, et qu'elle avait eu peur; elle a su que c'était Besson, mais elle ne l'a pas reconnu.

Le témoin rapporte le propos tenu par la femme Taris au marché du Martoret.

Besson. — Elle a mal compris ce que j'ai dit: il y avait tant de monde et on faisait tant de bruit!

Pierre Vidal, tailleur. — Mathieu Reynaud m'a parlé d'un homme qu'il avait rencontré dans les bois de Combrion le 1<sup>er</sup> septembre et de la peur qu'il avait eue.

M. le président. — Cet homme, soldat alors, en congé chez son père, est mort, et sa déposition est reproduite par plusieurs témoins.

M. le procureur-général donne lecture des dépositions écrites de Mathieu Reynaud. Dans sa première déposition, il avait déclaré qu'il avait entendu tirer un coup de fusil le 1<sup>er</sup> septembre au soir, pendant qu'il soupait chez son oncle; mais il niait savoir autre chose. Dans une seconde déposition, Mathieu Reynaud s'est exprimé ainsi:

« Après ma déposition du 3 de ce mois, j'ai vu André Reynaud, mon oncle, et Jacques Vidal, qui par leurs explications ont complètement rappelé mes souvenirs. Je déclare donc à la justice que le 1<sup>er</sup> septembre dernier, en revenant de Combrion, j'ai vu un étranger dont l'apparition m'a fait sensation. Il a traversé le bois que je parcourais, venant du bois de Freyssilis et rentrant dans celui de Chamblas.

« Cet homme était vêtu d'une blouse blanche ou grise. Il portait sous sa blouse quelque chose de long; je ne pus pas distinguer si c'était un fusil ou un bâton. Il portait ou une casquette ou un bonnet, le marchait bon pas. J'ai remarqué particulièrement qu'il avait les lèvres épaisses et retournées en dehors, qu'il était laid, et avait un mauvais regard.

« En arrivant chez mon oncle, je racontai que j'avais vu un homme dont la figure ne me faisait pas plaisir. Je racontai cela une seconde fois pendant le souper. Pendant le même souper nous entendîmes l'explosion d'une arme à feu, ce qui fit dire à Jacques

Vidal, par forme de plaisanterie : « On m'a manqué. »

La cour entend les témoins qui viennent reproduire la déposition de Mathieu Reynaud que la mort a empêché de venir déposer en justice.

Jacques Vidal, cultivateur à Sceaux-d'Elde. — J'étais à travailler chez l'oncle de Mathieu Reynaud; celui-ci me dit que dans la route, la veille, il avait rencontré un homme armé qui lui avait fait peur, et que peu de temps après il avait entendu le coup de fusil. Son corps tremblait; il avait beaucoup de chaleur; il était tout en sueur. Il me dit qu'on l'avait menacé de mort.

Il partit pour son régiment. Quand il revint, sur citation, pour déposer, je le rencontrai, et je lui dis : « Si tu ne dis pas la vérité, je te dénoncerai au procureur du Roi. » Il me répondit : « Quand le jour du jugement viendra, je dirai tout. »

Le lendemain du 1<sup>er</sup> septembre, nous travaillions ensemble, son père, lui et moi. Mathieu Reynaud se mit à dire : « Ah! ça ne m'étonne pas. » Je lui demandai alors s'il avait reconnu l'homme qui lui avait fait si grand peur au bois de Combril. Il me répondit : « Eh oui! mais il est bien permis de ne pas tout dire. »

D. Mathieu Reynaud ne vous a-t-il pas dit qu'il avait reçu de l'argent des dames de Chamblas? — R. Non, il m'a seulement dit qu'on lui avait fait passer sous main une étrenne. Comme un jour, au cabaret, je lui parlais de tout cela, il me dit : « Tiens, compère, terminons sur tout cela, nous en parlerons au jour de la justice; quant à présent, bois, mange et ne t'occupe de rien : ce sont les femmes de Chamblas qui paient. »

D. Vous êtes bien sûr de cela? — R. Oui, Monsieur, je l'entends encore.

M. le président. — Mathieu Reynaud ne vous dit-il pas que cet homme était Jacques Besson? — R. Oui, il me le dit dans le cours de la journée, et me recommanda bien de ne pas le dire.

D. N'avez-vous rien de plus à déposer? — R. Au Puy, lorsqu'on jugea, en mars, Jacques Besson, je causai avec un de ses frères, Mathieu Besson; il me demandait comment cela finirait. « Eh parbleu! lui répondis-je, ça finira qu'il aura le cou coupé. » (L'accusé se croise les bras.) Le frère de Besson répondit : « Ce sont ces coquines de dames qui lui ont fait faire cela. Ce sera un déshonneur pour la famille... » Puis il reprit : « Ah! bas! on ne poursuivra pas; ce M. de Marcellange n'était qu'un commis. »

M<sup>e</sup> Bac. — Il faut que l'on sache que M. de Marcellange avait été employé des contributions, et l'expression de commis était l'expression favorite de ces dames.

D. Avez-vous vu un pantalon de velours à Besson. — R. Je ne puis m'en rappeler. Je me rappelle que Besson, dit *Jalanzac*, m'a dit un jour : « J'ai rencontré Jacques Besson, qui m'a dit : Il faut que l'un des deux y passe. »

Joseph Laporte, cultivateur à Sceaux-d'Ebde. — Mon oncle-Osbrier m'a rapporté que ces dames lui avaient dit qu'avec de l'argent on venait à bout de tout. Jacques Vidal m'a conté que Mathieu Reynaud avait rencontré sur la lisière du bois de Chamblas un homme armé, dont la vue lui avait fait peur. Mathieu Reynaud me dit à moi-même, le lendemain de la mort de M. de Marcellange, que c'était Besson qui lui avait tiré le coup de fusil. Il n'eut pas plus tôt dit cela qu'il eut l'air tout fâché. Comme on parlait partout de l'assassinat de M. de Marcellange, je lui demandai qui il pensait pour l'assassin. Mathieu Reynaud me répondit qu'il pensait bien que c'était Jacques Besson.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Il est étonnant que dans ses premières dépositions Laporte n'ait pas été aussi explicite, aussi affirmatif.

M<sup>e</sup> Bac. — Cela n'a pas surpris le jury de Riom.

M<sup>e</sup> Lachaux : Nous sommes ici devant le jury de Lyon.

(Jacques Besson se lève et va parler bas à l'oreille de M<sup>e</sup> Lachaux.)

M<sup>e</sup> Lachaux. — Le témoin n'a-t-il pas été pris à la chasse sans port d'armes?

M. le président. — C'est étranger au débat qui est déjà assez chargé.

Laporte. — Je n'ai pas été pris à la chasse, mais dans une rue où je portais du vin à quelqu'un. On ne m'a pas fait de procès.

Joseph Tambourg, soldat au 16<sup>e</sup> de ligne, en garnison au Puy. — J'étais grand ami de Mathieu Reynaud. Je reçus pour lui la citation qui l'appela à déposer. Je la lui remis et je le questionnai sur ce qu'il avait à déposer. Mathieu Reynaud me répondit : « J'ai rencontré dans le bois de Combril un homme armé. Je lui ai demandé où il allait; il me dit qu'il allait chasser. Je le quittai en lui souhaitant bonne prise. Quelque temps après, rentrant chez mon oncle, j'entendis deux coups de feu. Je courus de suite au bruit pour voir s'il avait tué, et je vis Jacques Besson qui traversait rapidement un ravin et s'enfonça dans le bois. »

D. N'étiez-vous pas grand ami de Mathieu Reynaud? n'a-t-il pas voulu vous léguer sa montre? — R. Oui, Monsieur; il a voulu me la donner quand il était à l'hôpital; mais je n'ai pas voulu l'accepter.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Mathieu Reynaud ne travaillait-il pas au dehors? — R. Quand il était au Puy il travaillait à la maison des Jésuites, au sommet du Puy.

M<sup>e</sup> Lachaux. — Il n'est pas étonnant qu'il ait eu quelque argent et pu boire quelques bouteilles de vin avec un ami.

M<sup>e</sup> Bac. — Ce qui est étonnant, c'est que Mathieu Reynaud ait dit : « Bois, mange, c'est l'argent des femmes qui paie. »

M. le procureur-général. — Nous demandons que M. le président ordonne que Jacques Besson sorte momentanément de l'audience. (L'ordre est donné et exécuté.)

M. le procureur-général. — André Arsac, approchez-vous. Vous avez dû réfléchir pendant la nuit et pendant le jour aussi aux paroles que nous avons eues de notre devoir de vous adresser, et surtout à la déposition de Marguerite Maurin.

Vous n'avez pas surtout dû oublier tout ce qu'il y avait de force dans cette chaîne de fer qu'on s'efforçait vainement de vouloir briser aujourd'hui, chaîne de fer que vous avez apportée vous-même chez votre tante. Vous avez entendu aujourd'hui la longue série des témoignages rapportés contre Jacques Besson; vous avez été à portée de voir que la déposition de Marguerite Maurin en a été singulièrement fortifiée; vous avez entendu des déclarations unanimes dire que peu de moments avant l'assassinat, Besson avait été vu dans les environs de Chamblas.

En réunissant toutes ces circonstances, si vous faites usage de votre raison, de votre intelligence, et je sais que vous en avez beaucoup, vous comprendrez que la position de Besson est bien grave, et tout ce que la vôtre a de grave aussi.

Arsac, pensez-y bien, vous n'avez d'autre salut que dans la vérité, que dans un retour franc et loyal à la vérité.

Quoique déjà condamné à une peine fort longue, vous seriez dans l'erreur si vous vous croyiez pour l'avenir dans une sécurité complète, si vous pensiez que le seul sort qui vous attende est celui de subir la longue captivité à laquelle vous avez été condamné. N'oubliez pas que peut-être une peine plus grave et plus

terrible vous menace. Dites-nous donc franchement la vérité : c'est le seul moyen, quant à présent, d'atténuer la gravité de la nouvelle position qui vous menace.

Arsac, je vous somme au nom de la justice; je vous adjure au nom de votre propre intérêt, intérêt d'accusé qui n'est jamais séparé par moi de celui de la justice, je vous adjure de dire à MM. les jurés toute la vérité. Dites à la Cour comment les faits se sont passés dans la scène fatale de la nuit du 1<sup>er</sup> septembre.

Il est incontestable que vous avez tout vu, et il faut que je sois bien convaincu pour dire que cela est incontestable. Je suis convaincu que vous avez joué un rôle très actif dans cette affaire; que vous avez assisté Jacques Besson dans l'assassinat, que vous avez tenu en garde et en surveillance ce chien qui vous connaissait et dont les cris auraient pu jeter l'alarme, tenir la surveillance en éveil et peut-être prévenir la victime. Arsac! encore une fois, dites la vérité.

Arsac, froidement. — La vérité est que je n'ai pas plus tenu de chien que n'en tient en ce moment M. le procureur-général.

M. le procureur-général. — Vous ne dites pas la vérité.

Arsac, s'échauffant par degrés. — Je la dis, et je l'ai toujours dite. Bon Dieu! quand donc il y aura-t-il une justice pour tous? J'ai avoué mes fautes, et quelles fautes, mon bon Dieu! Oui, j'ai fait tout ce que le monde faisait autour de moi. C'étaient des bavardages à n'en pas finir. Tout le monde bavardait, bavardait, eh bien, j'ai fait comme les autres, j'ai fait des bavardages et rien de plus. Et voilà que j'ai avoué tout cela, et voilà que l'on m'a condamné à dix ans. A dix ans, bon Dieu! Quand donc y aura-t-il une justice pour tous : pour les pauvres comme pour les riches?

M. le président. — De quels riches parlez-vous?

Arsac, élevant la voix. — Je parle des riches qui ont déposé, qui ont dit des mensonges, qui n'ont pas déposé comme d'autres avaient déposé et qu'on n'a pas arrêtés, tandis que moi, pauvre diable, on m'a condamné à dix ans... A dix ans! Entendez-vous bien, vous, Monsieur le président?... Ces dix ans, je les subirai sans me plaindre. Eh! bon Dieu! qu'est-ce que c'est que moi, pauvre diable?... Mais mon vieux père! Mais ma vieille mère! Qui les soutiendra quand ils vont être bien vieux? Ma peine, je la subirai, quoique bien malheureusement... Mais mon pauvre père, qui pleurait ici hier comme un enfant, qui donc viendra à son aide!...

(Le condamné s'exalte, il parle moitié en patois, moitié en français; sa parole prend de l'éloquence, son geste ordinairement grossier prend comme de l'élégance et du dramatique, sa voix sonore remplit toute la salle.)

Quand on m'a dit, à moi, qui ne sais pas parler : « Tu es un criminel, un gueux; tu as menti à la justice; » je n'ai pas barguigné à le dire. Eh bien! oui, j'ai bavardé; j'ai fait des caquets, comme une femme. J'ai fait comme tous les autres, et parce que tous les autres bavardaient autour de moi comme une troupe de geais; et, après avoir vidé ma conscience, j'ai dit : La justice est pour moi. La justice m'a condamné pour dix ans; voilà la justice du pauvre! Maintenant, ce n'est plus cela : c'est la chaîne. On veut me couper le cou parce que je l'ai ramassé contre mon père, sans y songer. J'ai ramassé cette chaîne comme M. le procureur-général aurait levé un louis. M. le procureur-général se baisserait pour lever un louis, il ne se baisserait pas pour lever un vil morceau de fer; moi, je me baisse pour lever un vil morceau de fer. »

M. le procureur-général. — Ne prolongeons pas plus longtemps le scandale qui se passe devant la justice, et puisque Arsac ne veut pas se rendre à nos exhortations, qu'il retourne à sa place!

Arsac, continuant d'une voix haute et retentissante. — Non! que je le dise encore avant de me taire pendant dix ans! Il n'y a pas la même justice pour tout le monde, car je ne sais rien, et on veut me condamner parce que je ne sais rien! Eh bien, frappez-moi, condamnez-moi comme vous voudrez, tout de suite, je ne parlerai pas, parce que celui qui ne sait rien ne peut pas parler!

M. le procureur-général. — Il est inutile de prolonger plus longtemps ce scandale; il est évident que cet homme s'obstine à rester sourd à toutes les exhortations.

Arsac, continuant. — Tenez, Monsieur le président, écoutez la prière d'un malheureux, faites une chose (un brigadier de gendarmerie s'approche d'Arsac, l'empoigne, lui fait faire volte-face pour le remettre à son banc.)

M. le président, vivement. — Laissez cet homme s'expliquer.

Arsac. — Merci, Monsieur, grand merci! Je vous disais que je vous suppliais d'aller aux preuves de la justice, de rechercher avec soin les racines de ma tante, de faire une enquête sur ma tante; de faire une enquête sur moi, sur mes racines, à moi. On verra qui je suis et si je suis un homme de mal; on verra sa position et la mienne.

M. le président. — Hier, lorsque vous êtes venu déposer, vous vous doutiez bien que votre tante avait dit quelque chose qui était de nature à vous compromettre? — R. Non.

D. Cependant vous vous êtes empressé de faire entendre à l'avance qu'il ne fallait pas écouter, qu'elle était connue par ses bavardages comme femme à vous faire couper le cou.

Arsac. — Ma tante, elle est capable de tout dire pour bavarder, et pour rien de plus. Elle a bavardé, et rien de plus. Et moi aussi j'ai bavardé, bavardé comme les autres. Vous voyez bien, Monsieur le président, qui êtes plus fin que moi, que je n'ai rien fait autre chose qu'un bavardage, et qu'on ne devait pas me condamner pour si peu à dix ans de prison. Mais un pauvre diable de berger, c'est si peu de chose! Enfin, prenez-moi en pitié; si j'ai menti, si j'ai commis un faux témoignage, éclairez-moi, faites-le moi comprendre, et alors je chercherai à réparer mon mal.

D. Ainsi vous avez dit qu'on vous avait offert de l'argent pour mettre du poison dans la soupe de M. de Marcellange, et vous l'avez mis? — R. Je ne me le rappelle pas. Vous me couperiez le cou à l'instant, que je ne pourrais pas vous dire que je m'en souviens. Je vous en supplie, ne croyez pas ma tante; recherchez ses racines, voyez ce qu'elle est et ce que je suis et j'ai toujours été. Protégez-moi, éclairez-moi, faites-moi voir mes fautes si j'en ai commises, mais ne me tuez pas comme un pauvre bétail si je me suis trompé. Cependant ils m'ont condamné! Quand j'ai été à Riom, M. le président qui présidait au Puy m'a promis d'avoir quelque égard pour moi, et puis... on m'a oublié.

Quoique je ne sois pas bien fort sur le français, j'ai bien entendu (mouvement de M<sup>e</sup> Bac) l'avocat de la famille Marcellange qui disait : Cet Arsac, il ne sait pas se défendre; je voyez-vous-là, cet Arsac! le voilà, cet Arsac, pâle, tremblant, tout défait! voyez comme il tremble! voyez son crime! Et moi, j'étais là bien tranquille, bien calme, quoique bien malheureux. Je tremblais comme je tremble en ce moment, et voyez, je vous prie, comme je tremble; c'est curieux comme je tremble. (Le gendarme se rapproche d'Arsac.) Par pitié, encore un mot; ah! si je savais vous pénétrer! mais non, je sens bien tout cela là! mais ça ne peut pas sortir. Par pitié, justice pour moi, comme justice pour tous les autres!

Il ne peut pas y avoir quatre ou cinq justices pour les différents rangs d'hommes. Je demande la justice de tous. Un peu de réflexion sur moi, un peu d'égards pour moi... Si je n'ose plus dire pour moi, pauvre condamné que je suis, que ce soit pour ma famille, ma pauvre et honnête famille; que ce soit pour mon père, ma vieille mère, pour ces pauvres gens qui pleurent sur moi toutes les larmes de leur corps; qui pleurent le jour, qui pleurent la nuit sur leur fils aujourd'hui déshonoré. Vous me creveriez les yeux, vous me couperiez les mains que je ne pourrais pas vous en dire plus long, car je ne sais rien, absolument rien de plus. Ma tante est une pauvre folle, voyez-vous. Plaiguez-la, et plaiguez-moi encore plus, car j'ai bien malheureux!

Ces paroles, dont nous ne pouvons reproduire toute l'énergie, accompagnées qu'elles sont souvent de longues tirades en patois produisent sur tout l'auditoire un effet indéfinissable. Ce malheureux, séparé pour dix ans de la société, menacé de poursuites terribles, à su trouver dans sa voix, dans son geste, plus encore que dans ses paroles, l'éloquence du désespoir. Cet incident interrompt quelques instans l'audience. Arsac retourne tristement s'asseoir entre les deux gendarmes préposés à sa garde.

M. le président. — Nous allons entendre des témoins qui ont vu, la nuit du 1<sup>er</sup> septembre, passer un individu armé d'un fusil, sans avoir reconnu Besson.

Claude Chamard, dit Grand-Girard. — L'heure après le jour tombé a vu un individu sur le chemin du Puy à Chamblas, sauter un mur à quelques centaines de pas du château. Le coup de fusil venait d'être tiré; un coup si fort que je pensai que celui qui l'avait tiré s'était fait mal. Le témoin n'a pas vu la figure de l'individu et n'a pu le reconnaître.

Un jour, M. de Marcellange était en marché pour vendre ses moutons. Il vit Jacques Besson, et dit : « Je préférerais donner mes moutons que de les vendre à cet homme-là. » Quelques jours après, je vis Besson qui me dit : « Que vous disait ce Barbachon-là? — Rien, répondis-je seulement; il paraît que vous n'êtes pas bien ensemble. Oh! reprit-il, je sais bien pourquoi, il a voulu me reprendre un fusil; mais il a perdu son temps, j'en ai parlé à ces dames, qui m'ont dit : « Puisque c'est cela, il faudra aller lui redemander le fusil de mon père. »

D. Ainsi, vous n'avez pas reconnu l'homme? — R. Non, Monsieur.

D. Allait-il du côté du Puy? — Il prenait la direction du village de Monferat.

André Roch a reçu les confidences de Claude Reynaud. Reynaud lui dit qu'il avait très bien reconnu Jacques Besson dans son champ, mais qu'il n'avait pas osé le dire, parce ce qu'il avait eu peur.

Girard, tailleur au Puy, déclare que le 31 août, à huit heures du soir, il a vu Besson, qui marchait difficilement, passer devant sa boutique; il lui a parlé quelques instans, et l'a vu aller se coucher au Puy.

Jacques Vidal fait une déposition semblable, sans préciser aussi complètement que ce fut la veille du 1<sup>er</sup> septembre.

Ce témoin a vu un pantalon olive en velours rayé à Besson.

Jean Léonard, gendarme, a vu le même pantalon à Besson. Il l'avait le jour de son arrestation.

Guyon, conducteur, dépose du même fait. Comme il voyageait avec Jacques Besson, celui-ci était sur la banquette de la voiture, et Guyon a si bien remarqué le pantalon, que sa main posait dessus à chaque chaos de la cariole.

Charles Dubois, sergent de ville au Puy, a entendu une femme Bariol dire qu'elle avait vu la veille du 1<sup>er</sup> septembre, à huit heures du soir, Besson au Puy.

Baptiste Decrouan, maréchal-des-logis de gendarmerie, au Puy. — Le 2 septembre j'accompagnai M. le procureur du Roi à Chamblas. On nous donna quelque chose à manger. J'étais assis à côté de M. le juge d'instruction. Nous remarquâmes un homme qui nous servait : il avait un crêpe à son chapeau, et une drôle de mine. M. le juge d'instruction me dit : « Voilà un homme qui a un crêpe à son chapeau, et je gagerais bien qu'il n'est pas fâché de ce qui est arrivé. » J'appris alors qu'il s'appelait Jacques Besson. Je me dis : Je serai peut-être appelé à arrêter ce gaillard-là, il faut que je fasse attention à lui. Je le regardai bien, je remarquai qu'il avait les lèvres enflées des traces de petite vérole. Il marchait très lestement, et avait aux pieds des chaussons. Il avait un pantalon de velours olive rayé. Comme nous n'avions pas de couteaux, je passai dans la cuisine où était le cadavre de l'infortuné M. de Marcellange. Je remarquai qu'il était dans un mauvais cerceuil. Je dis à une femme de service qui était là : « Il ne manque pourtant pas de bois à Chamblas, comment se fait-il qu'on n'ait pas fait un cerceuil plus convenable? — Ah! me répondit la femme en pleurant, il ne reviendra pas pour cela! » En me retournant, je trouvai Besson planté derrière moi à quelques pas, et ayant l'air de me suivre pour voir ce que je faisais et entendre ce que je disais. »

André Maurin, du Mont. — Avant la mort de M. de Marcellange, le 1<sup>er</sup> septembre, je sortais de travailler de Chamblas; je rencontrai Antoine Besson à peu de distance. Antoine Besson me demanda si M. de Marcellange était au château; je lui dis que oui. Je lui demandai où il allait. Il me dit qu'il venait de voir sa sœur, et qu'il avait rencontré non loin de là un homme armé d'un fusil. En faisant mon chemin, à une portée de fusil de là, je vis l'homme; il était debout contre une souche, et tourné de côté comme s'il ne voulait pas être vu. Je ne l'ai pas reconnu.

Chanu, maçon, à Combril. — Le jour de l'assassinat, j'ai rencontré un homme dans mon chemin, après souper, et je ne l'ai pas reconnu.

Etienne Chapuis, dit Georges : Le jour même de la mort de M. de Marcellange, ma femme a vu deux ou trois hommes dans le terroir de Rabezet, à un quart d'heure du château de Chamblas.

D. Ces hommes avaient-ils des armes? — R. Il faisait trop noir pour que ma femme pût s'en apercevoir.

Pierre Maurin ne sait rien. Il a seulement entendu tirer un coup de fusil sur les huit heures du soir.

Jean Berard, matelassier au Puy. — En venant de faire des matelas chez M. le curé de Lerdeyrol, le 1<sup>er</sup> septembre, en me retirant, entre huit heures et demie et neuf heures moins un quart, je portais mon métier; je marchais dans une coursière. Je vis un homme avec une blouse blanche; je lui dis : « Bonsoir, Jacques, bonsoir! Tu ne me reconnais donc pas? » Il n'a pas répondu; il a passé comme un trait et a manqué renverser mon métier.

D. Vous l'avez reconnu? — R. Oui, c'était Jacques Besson.

D. En êtes-vous sûr? — R. Oui, bien sûr.

D. Il fait-ait obscur. — R. Il ne faisait pas bien obscur. Il faisait clair à voir. Jacques Besson s'en est allé bien rapidement.

M. le président. — Votre déposition est bien importante et vous ne devez affirmer que lorsque vous êtes bien sûr. — R. Je suis sûr. Besson. — Ce Monsieur est bien faux.

M. le président. — Voilà bien des témoins que vous accusez

d'être des faux témoins.

Besson. — Il est de toute impossibilité qu'il m'ait vu. M. le président, au témoin. — Pourquoi n'avez-vous pas déposé cela plus tôt? — R. J'ai été longtemps en Auvergne.

Un juré. — Jacques Besson avait-il une arme? — R. Il portait un espèce de fusil à côté de sa blouse.

Un juré. — Y a-t-il longtemps que vous connaissez Besson? — R. Une quinzaine d'années.

Besson. — Je ne connais pas ce monsieur. Le témoin. — R. Je connais Besson, parbleu! comme je connais mon épouse. (On rit.)

M<sup>e</sup> Bac. — Etes-vous sûr que ce soit le 1<sup>er</sup> septembre?

Le témoin. — J'en suis bien sûr. Je sortais de chez le curé de Saint-Etienne-de-Ladérol. Peut-être bien avais-je fait un matelas autre part.

M<sup>e</sup> Lacheux. — Le témoin a été affirmatif dans sa déposition. Il a dit qu'il était sorti de chez M. le curé Legat à la nuit tombante.

M. le président. — M. le curé Legat nous fixera sur la date.

M<sup>e</sup> Bac lit la déposition du témoin, qui en effet est des plus affirmatives.

M<sup>e</sup> Lacheux. — Je ne discute pas ce témoin, cela viendra plus tard.

M. Valentin Gouy est rappelé. Il déclare qu'en revenant de Riom après la condamnation, il vit Bérard le matelassier. Celui-ci lui dit tous les faits dont il vient de déposer devant la justice.

Bérard. — Il y avait là Mme Gouy et son beau-frère.

M. Jacques Legat, curé à St-Etienne Ladérol, est appelé à déposer d'abord de plusieurs oui-dires qu'il a recueillis. On lui a parlé d'un décorateur qui serait venu le matin de l'assassinat à Chamblas pour voir M. de Marcellange et pour lui parler. En lui parlant il regardait les portes et les fenêtres du château; il dit même : « Vous seriez bien ici, si votre dame était avec vous. »

M. le curé rapporte un propos qui fut tenu. Quelqu'un disait que tant que Jacques Besson et Marie Roudon ne seraient pas arrêtés, on ne saurait pas la vérité, parce qu'ils ne cessaient d'adresser des menaces aux témoins.

D. N'avez-vous pas eu connaissance d'un colloque qui aurait eu lieu entre votre servante et Marie Boudon? — R. Marie Boudon, femme de chambre des dames de Chamblas préparait des flambeaux pour le service de quarantaine célébré à Chamblas pour M. de Marcellange; elle les nettoyait avec soin. Ma servante lui dit : « On a bien de la peine à faire quelque chose de propre à la campagne, ce n'est pas comme à la ville. » Marie Boudon répondit que oui. Ma servante reprit : « Il faut avouer que ceux qui ont tué M. de Marcellange sont des canailles. » Alors Marie Boudon répondit : « Est ce que par hasard nos dames de Chamblas sont des canailles? » Ma servante reprit : « Ma foi, que ce soient dames ou paysannes, maîtres ou valets, ceux qui ont tué ou fait tuer ce pauvre M. de Marcellange sont de fameuses canailles. »

D. N'avez-vous pas eu un ouvrier pour faire des matelas, le 1<sup>er</sup> septembre? — R. Je puis dire que ce n'est pas le jour de l'assassinat. Je n'ai pas vu Bérard depuis à la cure.

Bérard affirme que c'est ce jour-là qu'il a travaillé chez M. le curé. « Rappelez-vous bien, Monsieur le curé, que j'ai été deux fois chez vous, une fois pour de vieux matelas, une deuxième fois pour des neufs. »

M. Legat. — Oui, vous êtes venu deux fois chez moi, mais vous n'êtes pas venu le 1<sup>er</sup> septembre.

Bérard. — Vous êtes dans l'erreur.

M. Legat. — Je suis bien sûr qu'il n'est pas venu ce jour-là. Je ne puis me tromper, ce jour-là j'étais un peu indisposé et je me suis couché de très bonne heure.

M. Bérard. — J'y étais.

M. Legat. — Je suis bien sûr que vous n'y étiez pas.

M. Bérard. — Et moi je suis bien sûr que j'y étais. Il y avait une pendule dans la chambre où nous étions, et j'ai bien vu l'heure.

M. Legat. — Ce n'est pas là que vous avez cardé le matelas.

M. Bérard. — Non, c'est dans la cuisine. J'ai été deux fois cette année là pour faire des matelas.

M. Legat. — C'est vrai. Pour bien préciser l'époque, je ne le pourrais pas; mais je suis bien sûr que ce n'était pas le 1<sup>er</sup> septembre. Je répète que j'en suis sûr, parce que j'étais un peu malade. J'étais couché quand on vint m'appeler pour aller à Chamblas. Je n'étais pas assez malade pour ne pas me lever, et je me suis levé en effet.

Bérard. — Je suis fâché d'être obligé de donner un démenti à M. le curé; mais c'était bien le 1<sup>er</sup> septembre.

M. Legat. — Votre démenti je vous le rends, et je suis sûr de ce que je dis.

Bérard. — Et moi je jure devant la justice et devant l'Être suprême que je dis toute la vérité.

M<sup>e</sup> Bac. — Comprenez, témoin, que c'est une chose bien grave que votre affirmation: elle est si grave qu'elle est de nature à envoyer un homme à la mort. Vous pouvez vous tromper.

Bérard. — Je ne me trompe pas.

M<sup>e</sup> Bac. — Peut-être votre mémoire vous trompe-t-elle?

Bérard. — Non.

D. Êtes-vous bien sûr? — R. Oui.

M<sup>e</sup> Bac. — Prenez garde à ce que vous dites, témoin, et voyez la déposition que vous démentez. M. le curé est un homme respectable dont le caractère inspire toute confiance.

Bérard. — Je le sais bien, mais je suis bien sûr de ce que je dis. Je le jure.

M<sup>e</sup> Lacheux. — Voilà le huitième serment que fait ce témoin.

Bérard. — Je suis sûr de ce que je dis. M. le curé se trompe.

M<sup>e</sup> Bac : M. le président veut-il appeler M. le maréchal-des-logis pour avoir son opinion sur le témoin?

M. Faure. — Je suis convaincu que le témoin Bérard veut ici mettre la justice en erreur. (Vive sensation.) Oui, cet homme m'est connu; il prenait beaucoup sur son compte; il se vanta d'en savoir bien long à un homme du Puy, qui m'en parla, et je le conduisis chez M. le procureur du Roi. M. le procureur du Roi, après l'avoir entendu et l'avoir apprécié, le chassa honteusement, comme un malheureux qu'il est. (Vives rumeurs; agitation générale dans l'audience.)

D. Comment pensez-vous qui l'ait voulu tromper la justice? — R. C'est qu'il me parla aussi d'une prétendue dispute qui avait eu lieu entre Besson et Mathieu Reynaud. Je lui demandai comment était vêtu Mathieu Reynaud. Comme il croyait qu'il était alors soldat, Bérard me dit que Mathieu Reynaud était en pantalon rouge. Or, à cette époque, Mathieu n'était pas encore au service. Cela me donna des soupçons, et lorsque Roiron me l'amena, je le conduisis à M. le procureur du Roi, que j'eus soin d'avertir de mes soupçons.

D. A quelle époque? — R. A l'époque où l'affaire a été appelée à la Cour d'assises du Puy.

D. Ainsi, dans votre conviction, ce Bérard est un homme qui trompe la justice? — R. Oui, j'en suis sûr.

M. le procureur-général. — Et vous en avez averti M. le procureur du Roi du Puy? — R. Oui, Monsieur.

M. le procureur-général. — Il est bien à regretter que M. le procureur du Roi du Puy ne nous ait pas averti, et nous ait exposé ainsi à faire figurer un pareil témoin sur notre liste.

M<sup>e</sup> Bac. — Aussi, dès à présent, mettons-nous de côté un pareil témoignage; et nous supplions MM. les jurés de ne se préoccuper que de l'information qu'ils connaissent déjà.

M<sup>e</sup> Lacheux: Quant à nous, nous retenons cette déposition, elle est indispensable pour faire connaître quelles misérables suggestions ont été mises en jeu dans cette affaire, pour montrer qu'il est bien des dépositions qui ne sont pas dignes de se présenter devant la justice.

M. le procureur-général. — Nous faisons remarquer ici que M. le maréchal-des-logis Faure a fait preuve d'une parfaite loyauté. Au reste, il n'avait pas besoin de cette nouvelle preuve; cet homme, déjà connu par d'éminents services dans une arme où il est justement apprécié.

Jérôme Augin. — Le 1<sup>er</sup> septembre, à minuit, j'ai entendu fermer la porte des dames de Chamblas.

D. Cette porte fait-elle du bruit? — R. Oui, beaucoup.

D. Comment êtes-vous sûr de la date du 1<sup>er</sup> septembre? — R. Ce jour-là, j'avais mal aux dents, et ma femme était levée ainsi que moi. J'avais la tête sur un pot de mauve. J'ai entendu la porte s'ouvrir et se fermer.

M. le président. — Besson, qu'avez-vous à dire sur cette déposition?

Besson. — Je n'ai rien à dire, si ce n'est que ce n'est pas moi qui ai fermé la porte.

M. le procureur-général. — Un grand scandale vient d'avoir lieu à l'audience, et il m'impose un grand devoir. Il y a eu ici évidemment des faux témoins. Jusqu'ici il n'y en avait eu qui se fussent permis d'élever la voix dans le sanctuaire de la justice que pour protéger l'accusé; cependant il vient de s'en rencontrer un qui vient de se parjurer dans un intérêt contraire à l'accusé, dont les intérêts sont toujours si sacrés! Votre justice n'a pas deux poids et deux mesures. Nous voulons que tous les témoins soient également protégés lorsqu'ils disent également la vérité; nous voulons qu'ils soient punis quand ils trahissent ses intérêts. Il importe que le scandale que vient de donner publiquement le témoin Bérard soit réprimé.

» A cet égard, je dois dire que dès les premiers momens le témoin nous avait inspiré des soupçons. Nous attendions avec anxiété les explications du vénérable curé Legat.

» Je regrette profondément, dans l'intérêt de la dignité, de l'impartialité de la justice, que le nom de Bérard ait figuré sur la liste de nos témoins, et certes si j'avais su quel nom y figurait là, je l'aurais déchiré de mes propres mains.

» Nous requérons qu'il plaise à la Cour ordonner que le témoin Bérard sera mis immédiatement en état d'arrestation, pour être ultérieurement statué à son égard ce qu'il appartiendra. (Vive sensation.)

M. Bac. — Il y a, quant aux réflexions que vient de faire entendre M. le procureur-général, une intime solidarité entre nous et l'accusation. Nous devons dire que nous étions entièrement étrangers à l'inscription du nom de ce témoin sur la liste. MM. les jurés remarqueront que c'est nous-mêmes qui avons demandé que M. Faure fût appelé pour donner des renseignements à la justice sur le compte de Bérard.

M. le président. — Faites approcher Bérard. (Vive anxiété; attention générale.) Bérard, vous venez d'entendre les réquisitions prises contre vous par M. le procureur-général. Il est d'usage, avant qu'elle applique la loi, que la Cour fasse comprendre aux témoins l'importance de leur déposition, la gravité de leur posi-

tion. Voici l'article de loi sur le faux témoignage.

(M. le président donne lecture de l'article.)

» Ainsi, vous voyez que c'est la peine de mort qui vous menace, témoin; comprenez-le bien. (Bérard, jusque là impassible et le sourire sur les lèvres, semble ému et inquiet.) Voyez si vous voulez persister dans votre déposition, ou revenir à la vérité. Je vous adjure de dire la vérité. Il est encore temps, si vous avez menti, d'échapper à une arrestation, à une peine terrible. Dites la vérité.

Bérard garde le silence.

Gouy. — Ce témoin s'élançant à la barre : M. le procureur du Roi m'a dit au Puy qu'on ne pouvait pas compter sur ce témoin-là, que c'était un faux témoin.

M. le président. — Bérard, répondez.

Bérard, balbutiant. — Cependant... je suis sûr... J'ai travaillé chez le curé... deux fois... Je ne me trompe pas... je dis la vérité... C'était bien le 1<sup>er</sup> septembre... oui... le 1<sup>er</sup> septembre... j'en suis sûr... Cependant je ne puis pas l'affirmer... Eh bien! non, voyez-vous, je ne puis pas l'affirmer.

M. le président. — Allez vous assoir. (Rappelant Bérard qui s'empresait de se retirer.) Quelqu'un vous a-t-il pressé de déposer ainsi, quelqu'un vous l'a-t-il conseillé?

Bérard. — Ma foi... oui. (Mouvement d'étonnement.)

D. Qui cela? — R. C'est un meunier.

D. Quel meunier? — Je ne sais plus son nom. C'est un homme de Sceaux. Il a déjà déposé. C'est un meunier qui a voulu me faire parler mal à propos. Il voulait me donner 600 fr. pour parler ainsi. (Nouvelles marques de surprise.)

M<sup>e</sup> Bac. — Ce meunier, il faut absolument le trouver.

M<sup>e</sup> Lacheux. — On oui! il faut absolument le trouver.

Le témoin Roiron, déjà entendu, se représentant. — Me voilà. (Sensation.)

M. le président. — Est-ce ce meunier dont vous vouliez parler?

Bérard. — Oui, Monsieur, c'est justement lui. Je suis entré chez lui, à Sceaux-d'Ebde. Il m'était venu chercher au Puy, et il m'a fait boire. Il m'a payé deux bouteilles dans un cabaret. Il m'a dit qu'il me ferait donner de l'argent pour parler à la justice.

Roiron, tranquillement. — Ah! le vieux menteur que vous êtes! Il est passé un jour à Sceaux, il m'a dit qu'il savait beaucoup de choses. Il m'en a conté bien long, et moi j'ai été de suite raconter tout cela à M. Faure, le maréchal-des-logis. M. Faure m'a dit : « Mettez cet homme en rapport avec M. le procureur du Roi. Ce que j'ai fait. »

M. Faure. — Cela est vrai. M. Roiron m'a dit tout cela le même jour, et le même jour j'ai averti M. le procureur du Roi qui, après avoir entendu ce Bérard, l'a éconduit comme un malheureux qu'il est. Je pense que M. Roiron est un très honnête homme et qu'il dit toute la vérité.

Roiron. — Et qu'est-ce que vous voulez que tout cela me fasse, à moi? Est-ce que cela me rapportera de l'argent?

M. le président. — Le témoin Bérard s'étant rétracté, il n'y a pas lieu de donner suite aux réquisitions de M. le procureur-général; cependant nous ordonnons que Bérard sera placé sous la surveillance de la gendarmerie jusqu'à la fin du procès, et déposé à la geôle, pour qu'il y reste en état de mandat d'amener.

Bérard est emmené par les gendarmes au milieu des vives émotions que cet incident a causées dans l'auditoire et dans la foule des témoins entendus.

M. le président. — La dame Victoire Vidal, femme de Jérôme Pugin, étant malade, nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, que sa déposition soit lue.

M. Demiau de Crouilhac, avocat-général, donne lecture de cette déposition.

» Dans la nuit du 1<sup>er</sup> septembre 1840, mon mari avait mal aux dents; il fut obligé de se lever. Sur le minuit environ, nous entendîmes fermer brusquement et avec force la porte-cochère de ces dames de Chamblas. Je dis alors à mon mari : Voilà quelqu'un qui est bien content d'être dedans. Cette réflexion me fut inspirée par la rapidité et par la force avec lesquelles cette porte fut fermée. Dans ce moment j'étais, ainsi que mon mari, près de la cheminée, de sorte que ni lui, ni moi, nous n'avons vu la personne qui est entrée à cette heure dans la maison des dames de Chamblas. »

Le témoin parle ensuite de l'affectation avec laquelle Besson ne cessait de parler de l'état dans lequel étaient ses pieds, si bien qu'un jour elle dit : Ce Besson, il m'ennuie avec ses pieds.

L'audience est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain.

BRETON.

— Le Bon Jardinier pour 1845, vient d'être mis en vente, enrichi de toutes les nouveautés en horticulture, soit faits nouveaux de culture ou plantes de récente introduction dans nos jardins et nos serres. La Revue horticole, créée en 1829, à 2 fr. 50 c. par an, continue à être très recherchée par tous les amis des jardins. Le Dahlia, culture détaillée, ouvrage qui vient de paraître avec figures, sera très utile aux amateurs de cette admirable plante. La Maison de Campagne convient à toutes les personnes qui veulent joindre l'agrément au bon ordre et à l'économie; c'est l'ouvrage d'une femme d'esprit en même temps que d'une ménagère instruite.

En VENTE : chez J.-J. DUBOCHET et Compagnie, éditeurs du MILLION DE FAITS, 33, rue de Seine, à Paris.

# 16 R. LE JARDIN DES PLANTES

Par M. BOITARD, précédé d'une Notice historique, anecdotique et descriptive, par M. JULES JANIN.

Ouvrage orné de plus de 300 Gravures sur bois, sur cuivre, sur acier, imprimées dans le texte et à part, représentant un grand nombre de Sujets d'histoire naturelle, les Vues les plus remarquables, les Constructions, les Fabriques, les Monuments du Jardin des Plantes, des Paysages des régions tropicales, des Forêts vierges, des Scènes des pôles et des Alpes, des Groupes d'Oiseaux des 2 hémisphères, Portraits de Cuvier et de Buffon, Plan du Jardin, etc. DESSINATEURS : WERNER, Édouard TRAVIEZ, SUSEMIHL, GUEMIED, J. DAVID, KARL GIRARDET, FRANÇAIS, HIMELY, MARVILLE, etc. GRAVEURS : ANDREW, BEST et LOLOIR, FOURNIER, ANNEBOUCHE et PAUL LEGRAND.

**OUVERTURE DES SALONS D'ÉTRENNES**

PLACE DE LA BOURSE, n° 51. MAISON SUSSE FRÈRES. PASSAGE DES PANORAMAS, n° 7 et 8.

REZ-DE-CHAUSSÉE. ENTRESOL. PREMIER 12 SALONS.

Papiers de luxe, Maroquinerie, Albums, Buvards, Portefeuilles, Boîtes de couleurs, Agendas, etc., etc. Librairie française et anglaise; Livres de piété; Keepsakes; Cartonnages; riches Encadrements; Daguerrotypes, etc. Statuettes, Bronzes d'art, Porcelaines montées, Cristaux, Corbeilles, etc.

JOUETS D'ENFANS. KEEPSAKES, LIVRES. BRONZES, etc.

**PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET**

Approuvées par l'Académie Royale de Médecine.

Les Médecins les conseillent journellement dans tous les cas où les ferrugineux doivent être employés, et principalement pour guérir les Pâles couleurs, les Pertes, et pour fortifier les tempéraments faibles.

CHAQUE FLACON EST SCÉLLÉ DES CACHETS CI-DESSUS. — DÉPÔT A PARIS, RUE CAUMARTIN 45, ET DANS TOUTES LES VILLES.

**CAPSULES de RAQUIN**

LA CADÉMIE DE MÉDECINE a reconnu à ces nouvelles capsules une telle efficacité pour la guérison des maladies secrètes, écoulemens récents ou chroniques, fluxeurs blanches etc., qu'après avoir fait plus de cent essais comparatifs, elle les a unanimement approuvées comme étant un progrès marqué, un service important rendu à l'art de guérir etc., et a signalé aussi dans son rapport leur immense supériorité sur les capsules Mothes et sur tous les autres remèdes qu'ils soient. 5 fr. le flacon de 64 capsules, chez RAQUIN, pharm., à Paris, rue Mignon, 2; MATHEY, pharm., dépôt, général, carrefour de l'Odéon 10, et dans toutes les principales pharmacies de la France et de l'étranger.

**A LA RÉGENCE**

SPECIALITÉ DE FOURNURES et CONFECTION

MARY et MAZIERE, boulevard Poissonnière, 15.

MANCHONS, façon marte, à 10, 12, 15 fr. CAMAILS, pardessus soie, à 35, 40, 70 fr.  
 MANCHONS, marte natur., à 20, 25, 40 fr. PELISSES, burnous, à 35, 39, 55 fr.  
 MANCHONS, vison du Canada, 45, 55, 75 fr. CRISPINS en velours, de 80 à 200 fr.

Le gérant de l'Office général de la Presse, l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale au siège de la société, rue des Prévôtiers, 3, à sept heures du soir, le 31 décembre présent mois. Les actionnaires porteurs de douze actions, ont seuls droit d'assister à l'assemblée générale; ils devront déposer leurs actions au siège de la société, trois jours à l'avance; récépissé leur sera délivré.